

BULLETIN DU COMITE DE LA HAUTE AUVERGNE



Bulletin du Comité de la Haute-Auvergne

2004/1

Le thème : l'Europe

Avant-propos (par Christian Gard)	p. 3
Tableau des institutions européennes (rappel de l'Europe des 15)	p. 4
Depuis le 9 mai 1950 ... historique de la construction européenne	P. 7
La réforme de la politique agricole commune (Jean Peythieu)	p. 9
Aide mémoire	p. 15
Une nouvelle philosophie du droit (par Christian Gard)	p. 17
La Turquie et l'Europe (par Jean Peythieu)	p. 20
Les valeurs communes de l'Europe (par Christian Gard)	p. 23
Réflexions sur une fausse écologie (par Jean Peythieu)	p. 33

Vies politique et économique

Travaux parlementaires	p. 38
Le point sur l'AOC "Salers" (par François Sevestre)	p. 40

Vie culturelle (par Alexandre Puechvent)

Conrad Kickert en Auvergne	p. 42
Francis Quiers : une biographie du général Milhaud	p. 44
Un CD des poèmes de Camille Gandilhon Gens d'Armes	p. 46

Diversitatis unita

L'Europe cette inconnue serait-on tenté de dire. Inconnue par le futur qui l'attend, mais toute aventure comporte une part d'aléas ; inconnue surtout parce que les Européens eux-mêmes, fussent-ils responsables politiques, ne semblent pas avoir pris toute la mesure de ce qu'impliquait la construction européenne.

Le Président Valéry Giscard d'Estaing note "*Chaque fois d'ailleurs que ce genre de rencontre a été organisé, au gré de l'histoire (on peut penser à la Grande Commission législative russe de 1767 et aux Etats généraux français de 1789), selon une formule où se rejoignent le besoin comprimé d'expression, l'aspiration à des structures représentatives nouvelles et le désir de prendre en charge des responsabilités collectives, son résultat a été d'aboutir à une perception différente de la réalité.*"

(in La Constitution pour l'Europe, Fondation Robert Schuman, Albin Michel, © 2003, p.18).

La question posée n'est donc plus celle d'accepter une réforme d'institutions politico-administratives, mais celle d'un choix de société. La devise proposée pour l'Europe est "*Unie dans la diversité*". C'est un bel objectif qui lui permettra de structurer les valeurs communes du III^e millénaire.

L'Auvergne est au cœur de l'Europe - et pas seulement parce qu'elle a donné un président à la Convention européenne chargée de rédiger une constitution pour l'Europe. Nous nous devons donc de présenter un numéro de notre bulletin sur ce sujet. Il eût été inutile de paraphraser les grands médias, nous osons donc le risque d'apporter un point de vue personnel.

Bonne chance, l'Europe !

Christian Gard

L'Europe à 15 : les institutions européennes (rappel)

Politique

Le Conseil européen

Composition : les 15 chefs d'Etat + le président de la Commission

Président : présidence tournante tous les 6 mois

Réunions : "sommets" trimestriels, chez l'Etat qui assume la présidence

Mission : Détermine la politique générale de l'Union européenne.

* * *

Exécutif

La Commission européenne

Bruxelles

Composition : 20 membres nommés pour 5 ans (1 commissaire par Etat membre, 2 pour la France, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et le Royaume-Uni)

Président (jusqu'au 31 octobre 2004) : Romano Prodi (I)

Commissaires français : Pascal Lamy (Commerce), Jacques Barrot (Régions)

Moyens : 36 directions générales, 24.000 agents

Missions : Véritable gouvernement de l'Union européenne, la Commission

... a l'initiative des lois, des politiques et des programmes d'action

qu'elle soumet au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne ;

... a la charge de la mise en application des décisions votées ;

... et dispose d'un pouvoir de sanctions (procédures d'infraction à l'encontre des Etats).



Législatif

Conseil de l'Union européenne

(ou Conseil des ministres)

Bruxelles

Composition : 15 membres (les 15 ministres compétents selon l'ordre du jour : finances, affaires étrangères, etc.).

Président : présidence tournante tous les 6 mois (comme le Conseil européen).

Secrétaire général : Javier Solana

Missions :

1. Vote les propositions de la Commission ;
2. Assure la coordination de l'action des Etats membres.

Parlement européen

Séances plénières à Strasbourg

Secrétariat à Luxembourg

Commissions à Bruxelles

Composition : 624 députés élus au suffrage universel, pour 5 ans, représentant 380 millions de citoyens (prochaines élections : juin 2004).

Président : Pat Cox

Missions :

1. Vote les propositions de la Commission ;
2. Exerce un contrôle sur toutes les institutions de l'Union européenne.



Judiciaire

**Cour de justice
des Communautés européennes (CJCE)**
Luxembourg

Composition : Un juge nommé par chaque Etat membre, pour 6 ans.

Missions : Rend des arrêts sur les affaires qui lui sont soumises (lire pp. 17 s)

**Cour européenne des droits de l'homme
(CEDH)**
Strasbourg

Président : Luzius Wildhaber (CH)

Emanant du Conseil de l'Europe, la CEDH n'est pas une institution de l'Union, mais les pays de l'Union y sont adhérents. La CEDH joue donc un rôle judiciaire équivalent.

Tribunal de première instance (TPI)
Luxembourg

Tribunal rattaché à la CJCE.

Médiateur
Strasbourg

Médiateur : Nikiforos Diamandouros

Elu par le Parlement, pour 5 ans, le médiateur est l'intermédiaire entre les citoyens et les autorités européennes.

Autorités financières

Cour des comptes européenne
Luxembourg

Composition : Un membre par Etat (6 ans)

Mission : contrôle la bonne utilisation des fonds européens.

Banque centrale européenne
Francofort-sur-le-Main (D)

Président : Jean-Claude Trichet (F)

Conseil des gouverneurs : les gouverneurs des 12 banques centrales participent aux décisions.

Missions : Gestion de l'euro, maîtrise de l'inflation, et conduite de la politique monétaire de l'Union européenne (taux d'intérêt).

Banque européenne d'investissement
Luxembourg

Président : Philippe Maystadt (B)

Finance les investissements favorisant la réalisation des objectifs de l'UE.

Fonds européen d'investissement
Luxembourg

Président : Giovanni Ravasio

Développement des PME via les banques (capital risque)

Organes consultatifs

Comité économique et social européen
Bruxelles

Composition : 222 membres représentant les employeurs, les syndicats, etc. et la société civile d'une manière générale.

Comité des régions
Bruxelles

Composition : 222 membres, nommés par les Gouvernements, chargés de représenter les autorités régionales et locales.

Calendrier

Clermont-Ferrand, le 4 juin 2004

L'Auvergne Business Club organise une journée sur "le développement régional" (09:30 à 17:00, 35 €) avec MM. Délivré, directeur adjoint au cabinet du ministre de la décentralisation ; Monteil, directeur des enseignements supérieurs ; Giscard d'Estaing, député du Puy-de-Dôme ; Garcette, directeur régional de la caisse des dépôts.

Aurillac, du 2 au 29 mai 2004

Le musée d'art et d'archéologie expose "Histoire, histoires ... de trains dans le Cantal". Les voies ferroviaires du passé à travers l'exposition des œuvres du photographe Léger Parry.

Aurillac, le 13, 14 et 15 août 2004

XIV^e Salon des Antiquaires, et V^e Brocante d'Aurillac, Halle de Lescudilliers, (commissaire : Myriam Delclaux, 2 place d'Aurinques, à Aurillac, expert près la Cour d'Appel de Riom). Ce salon qui rassemble une quarantaine d'exposants est chaque année d'une haute tenue. L'édition 2004 rendra hommage au peintre, François Mielvaque.

Paris, le 28 septembre 2004

L'Auvergne Business Club reçoit André Merlin, originaire de Pléaux, président directeur général du "Réseau de transport d'électricité".

Paris, le 26 octobre 2004

L'Auvergne Business Club reçoit Alain Sauret, originaire de Saint-Flour, président directeur général du cabinet Barthélémy et Associés, pour parler de la réforme de la retraite.

Depuis le 9 mai 1950 ...

(Les astérisques renvoient au lexique pages 15-16)

En France, les pères spirituels de l'Europe dans l'immédiat après-guerre ont été les démocrates chrétiens Robert Schuman* et Georges Bidault*, et les socialistes André Philip* et Guy Mollet*. En pratique, l'inspirateur et homme orchestre était Jean Monnet* qui, en raison de son expérience passée d'homme d'affaires et de ses bonnes relations avec les Américains, avait joué un rôle décisif dans le redémarrage économique de la France à la fin de la guerre. Les préférences de Jean Monnet allaient à une unification pragmatique des pays d'Europe par l'économie et notamment à partir de chaque grand secteur économique.

Ainsi, le premier grand acte européen a été le 9 mai 1950, la déclaration Schuman* sur une nécessaire *Communauté européenne du charbon et de l'acier* (CECA) entre l'Allemagne, la France, l'Italie et les pays du Benelux (Belgique, Pays-Bas et Luxembourg). Le traité effectif de la CECA est du 18 avril 1951. Chacun de ces pays était alors dirigé par de grands européens, démocrates chrétiens (Adenauer* en Allemagne, De Gasperi* en Italie) ou socialiste (Spaak* pour le Benelux). La jeunesse mettait de grands espoirs dans la construction d'une Europe unie.

Un projet de *Communauté européenne de défense* (CED) a été élaboré en 1952 entre les six pays (traité du 27 mai 1952, signé à Paris). La France a été le seul pays à ne pas le ratifier en raison de la position hostile des communistes, des gaullistes et de certains socialistes et radicaux emmenés par Gaston Defferre et Pierre Mendès-France*. Pourtant le Président Antoine Pinay* (*Centre national des Indépendants et paysans*), très favorable à l'Europe, avait réussi en 1952 à rallier un certain nombre de gaullistes, en faisant éclater le RPF*. Mais l'opinion avait aussi été fortement influencée par de grandes campagnes de presse, animées notamment par le quotidien *Le Monde* dirigé par Hubert Beuve-Méry* et par l'hebdomadaire *L'Observateur* dirigé par Claude Bourdet* qui militaient en faveur d'une Europe neutraliste et du nécessaire élargissement de l'Europe des six à la Grande-Bretagne, tout en fustigeant les dangers d'un certain réarmement de l'Allemagne, et d'un retour au vieux mythe du Saint Empire Romain Germanique*. Cet échec de la CED a modifié fortement les perspectives d'une union européenne et a largement freiné l'enthousiasme pour l'Europe. Toutefois, en 1955, le président du conseil, Edgar Faure, avec son ministre des Affaires étrangères, Antoine Pinay, a relancé la construction européenne avec la Conférence de Messine (juin 1955) entre les six pays de la CECA, qui a créé un comité d'experts chargé d'étudier à Bruxelles deux

projets : l'Euratom (Communauté économique de l'énergie atomique) et le marché commun. D'ailleurs, certains hommes importants de l'équipe de Jean Monnet étaient très favorables à des conceptions globales d'unification économique. Les négociations internationales ont été menées rondement en 1956 sous l'égide de Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux Affaires européennes du Gouvernement Guy Mollet (notamment par Jean-François Deniau) ce qui a abouti au Traité de Rome du 25 mars 1957 instituant à la fois la Communauté économique européenne (CEE ou Marché commun) et l'Euratom.

Après l'arrivée de Charles de Gaulle au pouvoir en 1958, Jean Monnet a quitté le *Commissariat général au plan* pour se consacrer à la présidence de la CECA. Malgré son hostilité antérieure, Charles de Gaulle s'est rallié au marché commun et l'a mis en application.



La réforme de la politique agricole commune

(les astérisques renvoient au lexique, à la fin de l'article)

I. La politique agricole commune (PAC)

Au début des années 1960, la PAC a marqué une nouvelle avancée (dans un secteur économique spécialisé) qui paraissait intéressante, a priori, pour permettre à la France, grande puissance agricole, d'améliorer plus largement ses débouchés en Europe et de développer aussi des exportations vers les pays tiers, avec l'aide de l'Europe. C'était en même temps une démarche fort utile pour poursuivre la modernisation agricole et l'amélioration de la productivité qui avaient déjà beaucoup progressé.

Mais la plupart des dirigeants français ignoraient tout de l'agriculture et étaient pétris d'idées fausses sur les prix internationaux agricoles qui leur apparaissaient comme des références valables pour apprécier la compétitivité. En réalité, le marché international des produits agricoles a toujours été faussé par des prix "politiques" résultant de la vente de produits excédentaires ou d'aides accordées par les Etats, en fonction de considérations plus ou moins passagères, ou encore d'opérations de "dumping", pourtant formellement condamnées par la *Société des Nations* (SDN) entre les deux guerres mondiales. Les grands directeurs des *Relations économiques extérieures*, après la Libération, connaissaient bien ces problèmes du commerce international ; il s'agissait de Roger Nathan qui avait des connaissances exceptionnelles sur le commerce extérieur et une mémoire extraordinaire, puis Philippe de Montrémy*, très réaliste, très au fait de ce qui se passait sur le marché international des matières premières et des produits agricoles. Notons que ces grands directeurs avaient à leur côté un expert, Alexandre Kojève* (en même temps philosophe réputé) qui représentait la France au GATT et était capable de vous renseigner instantanément sur la plupart des niveaux de tarifs douaniers ou sur la plupart des pratiques commerciales dans le monde, grâce à une expérience continue dans ce domaine entre 1946 et le milieu des années 1960.

Le ministre de l'agriculture, Edgar Pisani*, au début des années soixante, chargé de mettre en place la PAC pour la France, n'avait pas suffisamment conscience de ces problèmes. Les grands responsables de la *Confédération générale de l'agriculture* (CGA) s'accrochaient, à l'époque, avec raison, à une notion de prix assurant une rémunération raisonnable des producteurs. Afin de déstabiliser les caciques de la CGA, Edgar Pisani s'est appuyé sur les *Jeunes agriculteurs*, souvent

d'anciens membres des *Jeunesses agricoles catholiques* (JAC), avides de modernisation, pour détourner la discussion relative au problème des prix et séduire ses interlocuteurs avec des prêts pour acquisitions foncières et installations à des taux d'intérêt extrêmement avantageux.

La construction d'un marché européen destiné à faire baisser les prix en fonction d'une plus forte concurrence intercommunautaire, ayant comme horizon la référence aux prix agricoles du marché international, était une erreur fondamentale qui ne pouvait qu'entraîner des perturbations profondes chez les producteurs (que certes la PAC a essayé en partie de compenser). Bien sûr, c'est plus facile à dire après coup ; mais il aurait fallu auparavant procéder à une comparaison objective des prix de revient dans les principaux pays agricoles du monde, entre eux et avec les prix du marché international, ce qui est d'ailleurs fort complexe. Une autre erreur des dirigeants français a été de ne pas s'intéresser suffisamment à cette PAC : il n'y a jamais eu de Français nommé *Commissaire européen à l'agriculture* malgré l'importance de la France dans ce domaine. De plus, les fonctionnaires envoyés à Bruxelles n'ont pas toujours été les meilleurs.

Il ne nous paraît pas utile de décrire sur le plan technique les mécanismes de la PAC qui sont connus de manière générale mais qui se sont beaucoup compliqués avec le temps. Il nous paraît suffisant de dire que la PAC a été satisfaisante pour les producteurs de céréales (les Français sont d'ailleurs compétitifs sur le plan mondial lorsque le cours du dollar est à un taux de change raisonnable). Mais il en a été différemment pour l'élevage notamment en France, grand pays d'élevage, dont les intérêts ont été très mal défendus à certains moments par ses Gouvernements et ses experts (voir tableau ci-après). En revanche, alors que le ministre hollandais Mansholt* lançait, à Rome, dans les années 1976-77, un anathème contre le danger des excédents laitiers, la Hollande a presque doublé sa production laitière de 1961 à 1983. Dans le même temps, la Grande-Bretagne l'avait augmentée de 37 % et l'Allemagne de 34 %.

Si l'on examine l'évolution entre les années 1975 et 1983, on s'aperçoit que la France n'a augmenté sa production de lait que de 12 % alors que l'Irlande l'augmentait de plus de 50 %, la Hollande de 30 %, la Grande-Bretagne et l'Allemagne de 25 %. L'écart s'est donc le plus creusé dans les sept ou huit années avant 1983. Lors de la fixation des quotas laitiers en 1984, les dirigeants et experts français ont donc très mal défendu les intérêts de la France car ils ont laissé prendre, pour base de référence, les chiffres de production de 1983 (au lieu d'exiger au moins une moyenne sur les

premières années du *Marché commun*) ce qui pénalisait la France et donnait un avantage injustifié aux pays qui n'avaient respecté aucune discipline de production.

Evolution de la production de lait

<i>En milliers de tonnes</i>	1961	1983	1983/1961	2000	2000/1961
France	24.200	29.175	+ 20,5 %	24.929	+ 3,0 %
Pays-Bas	6.953	13.240	+ 90,4 %	10.966	+ 57,7 %
Royaume-Uni	12.563	17.227	+ 37,1 %	14.496	+ 15,4 %
Italie	10.568	11.408	+ 7,9 %	10.774	+ 1,9 %
Belgique	4.114	4.161	+ 1,1 %	3.425	- 16,7 %
Allemagne	20.072	26.935	+ 34,2 %	<i>Périmètre modifié lors de la réunification de 1989.</i>	

Cela fut d'autant plus regrettable que ces augmentations énormes de production provenaient souvent de laits de mauvaise qualité, obtenus par de véritables "usines à lait", aux rendements démesurés, de centaines de vaches en stabulation permanente, alimentées avec des produits importés à bas prix, notamment du soja (largement subventionné) venant des Etats-Unis ne supportant aucun droit de douane – et avec des frais de transport largement compensés par diverses procédures (frets de retour). Ces "usines à lait" implantées près des ports en Hollande, en Grande-Bretagne et en Allemagne du Nord mettaient peu à peu hors concurrence les élevages traditionnels alimentés à l'herbe naturelle dans les prairies de Normandie, de Picardie, de Savoie et d'Auvergne.

Cette déficience de la PAC au regard de la qualité s'est retrouvée notamment dans le domaine de la viande où les techniques d'aide ont contribué à encourager le maintien, dans les troupeaux, de vaches allaitantes* beaucoup trop âgées. En ce qui concerne le secteur des céréales, il est curieux que la France, grand producteur de blé, ne dispose plus sur son sol des variétés donnant les meilleurs farines panifiables et soit obligée de les importer d'Amérique, notamment du Canada.

II. La nouvelle politique agricole commune

La PAC a longtemps fonctionné avec des primes par produits pour compenser des prix insuffisants par rapport aux coûts de revient, qu'il s'agisse de viande, de lait ou de céréales. En 2003, le Conseil des ministres du 26 juin a décidé qu'à partir de 2007 au plus tard, les aides actuelles aux grandes cultures, viandes bovine et ovine ainsi que les aides laitières qui auront été

mises en place de 2004 à 2006 seront remplacées par un paiement unique à l'exploitant dit "*aide découplée*". Toutefois, les Etats membres qui le souhaitent pourront dans certaines limites conserver tout ou partie de certaines aides actuelles qui sont couplées à la production. Les aides ainsi conservées sont appelées "*paiements supplémentaires*" ou encore "*aides additionnelles couplées*". Enfin la réforme introduit des *aides spécifiques couplées*. Ainsi, chaque année, après l'entrée en vigueur de la réforme, les agriculteurs pourront demander :

- des aides découplées ;
- des aides additionnelles couplées ;
- des aides spécifiques couplées.

Chaque exploitant disposera d'un portefeuille constitué :

- d'un nombre de droits à aides exprimés en hectare ;
- d'une valeur de ses droits exprimés en euro par hectare.

La plupart des exploitants disposeront en outre d'un certain nombre de "*titres gel obligatoire*" exprimés eux aussi en hectares avec une valeur en euro-hectare.

Les droits dépendront de la situation historique de l'exploitation à partir de 2000 et de l'option retenue par l'Etat membre en matière d'aides additionnelles couplées. L'attribution des droits se fait en une seule fois au début de la réforme. Le nombre des droits peut changer en fonction des transferts de droits. Leur valeur peut varier en fonction de la montée en puissance de la réforme (par exemple baisse des suppléments blé dur et augmentation des aides laitières) et de différentes modulations.

L'agriculteur qui détient des titres de *gel obligatoire* devra obligatoirement les faire valoir avant les autres aides découplées, les surfaces correspondantes étant mises en jachère. Pour le reste de son assolement*, l'exploitant pourra pour chaque hectare demander un paiement découplé dans la limite du nombre de droits qu'il détient. L'admissibilité d'une surface à l'aide ne dépend pas du passé de la parcelle mais uniquement de son utilisation au moment de la demande.

En début de réforme les Etats membres se voient attribuer une enveloppe budgétaire nationale d'*aides découplées* pour les années 2005 à 2007 et au-delà. Les Etats membres peuvent conserver certaines *aides couplées* en totalité ; par exemple la prime à la vache allaitante, versée en tenant compte du "*chargement PAC de 1,8 UGB* à l'hectare*" (densité du cheptel). Mais le *complément extensif* est lui découplé. Les *aides laitières* sont un cas particulier. Elles sont accordées en compensation des

baisses de prix d'intervention du beurre et de la poudre de lait écrémé. Les montants versés aux producteurs seront de :

En ...	2004	2005	2006	2007
Par tonne ...	8,15 €	16,34 €	24,49 €	24,49 €

L'aide est obtenue en multipliant le quota détenu par le producteur au 1^{er} mars de l'année considérée par les montants ci-dessus. La France dispose, pour effectuer ces paiements supplémentaires, des enveloppes suivantes :

En ...	2004	2005	2006	2007
En million d'€ ...	88,7 M€	177,8 M€	266,9 M€	266,9 M€

A partir de 2007, la totalité des montants accordés aux producteurs de lait sera introduite dans le calcul des droits à paiements découplés provoquant une revalorisation de ces droits pour les producteurs concernés. Le prix d'intervention du beurre est réduit de :

En ...	2004	2005	2006	2007
Total = 25 %	7 %	7 %	7 %	4 %
Tonnage limité :	70 000 tonnes	60 000 tonnes	50 000 tonnes	40 000 tonnes

Et 30 000 tonnes au-delà de 2007. Le prix d'intervention de la poudre de lait écrémé est réduit de :

En ...	2004	2005	2006
	5 %	5 %	5 %

Les quotas laitiers sont prorogés jusqu'à la campagne 2014-2015. Pour conclure, précisons que parmi les futurs Etats membres de l'Europe, seuls trois ont une production laitière notable. Notamment, l'entrée prochaine de la Pologne en Europe va un peu compliquer la situation (du fait de son volume de production) :

Pologne	République Tchèque	Lituanie	Lettonie Slovénie Estonie	Roumanie (à terme plus lointain)
11 889 K tonnes	2 787 K tonnes	1 713 K tonnes	De 600 à 850 K T	5 002 K tonnes

La présentation que nous avons faite de la nouvelle PAC a été largement simplifiée. En effet, il pourra y avoir des modulations différentes selon les Etats membres et les Régions. Les paysans ne manqueront pas de paperasses ; les administrations et les organisations professionnelles agricoles ne manqueront pas de tâches complexes. Et il y aura en plus inévitablement une certaine renationalisation de la PAC. Comment arrivera-t-on dans ces conditions à une certaine maîtrise de l'économie agricole européenne par rapport au marché mondial ? Dans les quarante dernières années la part des exportations européennes dans le commerce mondial des produits agricoles a

fortement reculé par rapport à celle des Etats-Unis. En ce qui concerne la viande ovine, la production baisse sans arrêt en France sous l'effet des importations de Grande-Bretagne (et de Nouvelle Zélande qui est le premier exportateur mondial, ses exportations représentant plus de la moitié des exportations mondiales). En ce qui concerne la viande bovine, comment assurer une meilleure information du consommateur sur la qualité ? L'étiquetage n'est pas suffisant dans sa forme actuelle, car il garantit seulement la possibilité de sanctions en cas de fraude caractérisée ; or il est nécessaire de fournir au consommateur, pour éclairer son choix, des informations précises sur la race des bêtes, leur âge, leurs conditions d'élevage, notamment celles relatives à l'alimentation. Sinon, les vaches de réforme* achetées à des prix très bas aux producteurs continueront à dégager des marges considérables au détriment des consommateurs qui n'ont pas connaissance de la nature de cette viande, d'ailleurs largement consommée dans toutes les collectivités (scolaires, hospitalières et autres). La politique agricole bureaucratique et l'organisation contingentée de la production sont peut-être en partie nécessaires mais les réflexions sur l'économie, la qualité et la santé laissent encore beaucoup à désirer. Heureusement, dans le domaine laitier paradoxalement , et contrairement aux prévisions des experts, les perspectives d'avenir paraissent meilleures dans la mesure où dans tous les pays du monde la consommation de fromages, qui augmente fortement tous les ans (de 5 à 10 %), offre de plus en plus de débouchés. Cette tendance devrait s'accroître maintenant que , grâce aux efforts de la France et d'associations spécialisées, la fabrication des fromages au lait cru a été admise officiellement , en janvier 2003 dans le cadre du comité d'hygiène générale du "Codex alimentarius" présidé par les USA à Orlando en Floride (11 pays) alors qu'auparavant, sous la pression des pays de l'Europe du Nord (notamment Hollande et Danemark) la pasteurisation était considérée comme le seul élément de maîtrise de la production laitière.

Cette évolution doit permettre aux producteurs d'être mieux rémunérés (moyennant il faut le dire, un travail souvent important et astreignant) et d'échapper au contingentement car les produits ainsi fabriqués trouvent sans difficulté les débouchés nécessaires à des prix satisfaisants sous réserve de bénéficier d'appellations reconnues : AOC (appellation d'origine contrôlée) au niveau national ou AOP (appellation d'origine protégée) au niveau européen.

Jean Peythieu

Aide mémoire

Les quinze (jusqu'en juin 2004)

Belgique (B)
Danemark (DK) depuis 1973
Allemagne (D)
Grèce (EL ou GR) depuis 1981
Espagne (E) depuis 1986

France (F)
Irlande (IRL) depuis 1973
Italie (I)
Luxembourg (L)
Pays-Bas (NL)

Autriche (A) depuis 1995
Portugal (P) depuis 1986
Finlande (FIN) depuis 1995
Suède (S) depuis 1995
Royaume-Uni (UK) depuis 1973

Les dix arrivants (juin 2004)

Chypre (CY)
Estonie (EST)
Hongrie (H)
Lettonie (LV)

Lituanie (LT)
Malte (M)
Pologne (PL)
République Tchèque (CZ)

Slovaquie (SK)
Slovénie (SLO)
Bulgarie (BG) en 2007
Roumanie (RO) en 2007

MRP : *Mouvement républicain populaire* (1944-1968), issu de la Résistance, il représentait en France le courant des démocrates chrétiens et était le plus grand parti de France après la Libération, devant le parti communiste.

RPF : *Rassemblement du Peuple Français*, créé par Charles de Gaulle en 1947.

Saint Empire romain germanique : De sa création par l'empereur Otton (962) à sa dissolution par Napoléon (1806), cet Empire renvoie autant à une limite géographique qu'à un concept nationaliste, avec pour origine plus lointaine l'Empire de Charlemagne. Il comprenait au départ le royaume de Germanie et l'Italie, le duché de Lorraine, le royaume de Bourgogne, le Dauphiné et les cantons suisses.

SDN : *Société des Nations*, entre les deux guerres mondiales, institution précédant l'ONU.

* * *

Konrad Adenauer (G) : (1876-1967) chancelier de la République fédérale d'Allemagne (1949-1963), président de l'*Union chrétienne démocrate* (CDU).

Claude Bourdet (F) : (1909-1996) membre du *Conseil national de la résistance*, fondateur et

co-gérant (1950-63) de *L'Observateur* (renommé *Le Nouvel Observateur*), membre fondateur du Parti socialiste unifié (PSU, 1960), collabore à *Témoignage chrétien*, *Politique Hebdo* puis *Politis*.

Hubert Beuve-Méry (F) : (1902-1989) fondateur (1944) et directeur (1944-69) du journal *Le Monde*.

Georges Bidault (F) : (1899-1983) professeur agrégé d'histoire (1925-43), dirigeant démocrate chrétien avant 1939 avec le journal *l'Aube* ; remplace Jean Moulin à la tête du *Conseil national de la résistance* (1943) ; président du Gouvernement provisoire (mai 1946) ; ministre des Affaires étrangères (1944-48 puis 1953-54) ; Président du Conseil (1949-50).

Alcide De Gasperi (I) : (1881-1954) chef de la Démocratie chrétienne, président du conseil (1945-1953).

Alexandre Kojève (F) : (1902-1968) auteur de *Introduction à la lecture de Hegel* (1947), il exerça une grande influence sur les philosophes contemporains. Après la seconde guerre mondiale il représenta la France au GATT (*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce*, devenu l'*Organisation mondiale du commerce*).

Sicco Leendert Mansholt (NL) : (1908-1995) vice-président (1967-72) puis président (72-73) de la Commission exécutive de la CEE.

Pierre Mendès-France (F) : (1907-82) avocat, député radical-socialiste (à partir de 1932), président du Conseil (1954-55).

Guy Mollet (F) : (1905-75) secrétaire général de la SFIO – section française de l'Internationale ouvrière (appellation du courant socialiste)- (1946-69), Ministre d'Etat chargé des Affaires européennes dans le Gouvernement Bidault (1949-50), Président du Conseil (1956-57).

Jean Monnet (F) : (1888-1979) Secrétaire général adjoint de la SDN (1919-23) ; expert économiques et hommes d'affaires ; Commissaire général au plan de modernisation et d'équipement français (1945-52), président de la CECA (1952-55). Appelé le "Père de l'Europe", il repose au Panthéon.

Philippe de Montrémy (F) : (né en 1913) inspecteur général des finances, directeur adjoint du cabinet de Maurice Petsche (ministre des finances, 1949), chef de service au secrétariat d'Etat aux Affaires économiques, directeur des finances au Maroc (1955), directeur général des douanes (1958-71).

Antoine Pinay (F) : (1891-1994) Industriel à Saint-Chamond (Loire) ; président du Conseil et ministre des finances (1952 : assainissement financier) ; ministre des Affaires étrangères (1955 : autonomie de la Tunisie) ; ministre de l'économie et des finances (1958-60 : assainissement financier et création du franc lourd)

André Philip (F) : professeur d'économie politique ; ministre du Gouvernement provisoire du Général de Gaulle à Alger (1943-44) ; député du Rhône (946) ; ministre de l'Economie nationale (1947).

Robert Schuman (F) : (1886-1963) Député de la Moselle (1919-40) ; interné en 1940 s'évade en 1942, entre dans la Résistance ; ministre des Finances (1946-47) ; président du Conseil (1947-48) ; ministre des Affaires étrangères (1948-53) ; ministre de la justice (1955-56) ; président du Mouvement européen (1955) et de l'assemblée parlementaire européenne de Strasbourg (1958).

Paul-Henri Spaak (B) : (1899-1972) Président du Conseil en Belgique 1938-39 puis 1946-49) ; Président du Conseil de l'OCDE (1948-49) ; président de l'Assemblée du Conseil de l'Europe (1949-1951 ; secrétaire général de l'OTAN (1957-61) ; ministre des Affaires étrangères de Belgique (1961 puis 1965-66).

* * *

Assolement : répartition successive des cultures sur les différentes parcelles cultivées.

Gel obligatoire : réforme de la PAC 1992, entrée en vigueur en juillet 1993 ; le versement d'une aide dite "montant compensatoire" est soumis à la mise en jachère de terres arables.

UGB : unité de gros bétail. La Communauté, pour combattre "la tendance accrue à l'intensification", a limité le nombre d'animaux à l'hectare pour lesquels les primes de base sont versées.

Vache allaitante : vache de race non laitière (mixte ou à viande) vivant dans les pâturages avec son veau qui s'alimente en lait à la mamelle.

Vache de réforme : vaches épuisées par une production laitière excessive et vaches âgées de plus de dix ans.

Une nouvelle philosophie du droit

Alors que l'Union pour un Mouvement Populaire (UMP) se réorganise dans le cadre du départ annoncé de son président, le lecteur du Figaro du 11 février dernier demeure surpris par ce titre "Non, Alain Juppé n'est pas inéligible". Les auteurs, Régis de Castelnau et Cyrille Bardon, démontrent l'apport du droit européen, mais soulignent surtout combien "*les hommes politiques... démontrant une fois de plus leur incapacité à comprendre le droit et à intégrer la fonction judiciaire dans les processus normaux d'une démocratie moderne...les organisations syndicales plus préoccupées de leur traditionnelle relation névrotique au pouvoir politique...*" n'ont pas saisi l'évolution du droit dans la construction européenne. L'Europe a déjà forgé une nouvelle philosophie du droit, et créé de nouveaux instruments pour la défense des citoyens, mais personne ne le sait, et même les spécialistes n'osent y croire ! Nous vous proposons d'illustrer ces propos par l'arrêt Ferreira (Cour de Cassation, le 29 avril 1997).

Cette décision demeure curieusement inconnue des néophytes, pourtant elle n'a pas qu'une portée fiscale, elle marque un tournant dans l'histoire du droit et des institutions françaises. L'affaire est très simple, M. Ferreira n'a pas payé sa vignette automobile, l'ordinateur lui a alors logiquement infligé une amende forfaitaire et majorée. Notre automobiliste a fait valoir qu'un des principes généraux du droit veut que tout condamné ait droit à un procès équitable, c'est-à-dire être entendu par un homme apte à juger en son âme et conscience, et disposant du pouvoir de moduler les sanctions. Un tel principe s'oppose à ce qu'une peine soit prescrite par un ordinateur ou par un barème administratif. Le bien-fondé de la thèse de M. Ferreira est évident ; la Cour de Cassation en a été péremptoirement convaincue.

Mais donner raison à M. Ferreira, c'est tout simplement mettre par terre les procédures bicentennaires de l'administration française. Le Commissaire du Gouvernement au Conseil d'Etat ne s'y est pas trompé : "*La première considération est de dire qu'il est irréaliste, voire dangereux d'investir des milliers d'inspecteurs des impôts du pouvoir de choisir le taux d'une majoration ... La deuxième considération est la crainte d'une inflation d'un contentieux lié aux sanctions ... La troisième considération consiste à dire que la modération des sanctions diminuerait l'efficacité des sanctions.*" Le bon sens de M. Arrighi de Casanova est aussi évident.

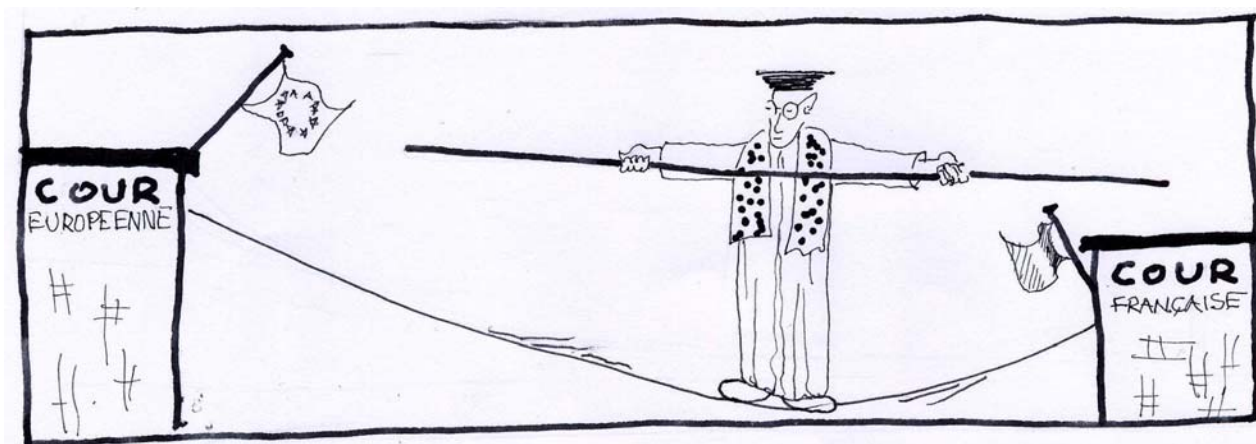
Cour de Cassation contre Conseil d'Etat ? Lorsque deux évidences, aussi légitimes l'une que l'autre, s'affrontent, c'est qu'elles ne relèvent pas de la technique du droit mais de la philosophie du droit. Une telle décision, contre la réglementation française, a été rendue possible du fait de la codification (article 6 de la "*convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme*") des principes juridiques européens. Allons-nous pouvoir "faire sauter" toutes nos amendes majorées ? Nos pénalités de retard de 10 % ? La suppression de l'abattement de 20 % systématiquement infligée lors des redressements fiscaux d'impôt sur les revenus ? Les retraits de points du permis de conduire, ou tout au moins le dernier point, celui qui engendre une sanction réelle ? En d'autres termes, l'Europe a-t-elle donné corps au rêve de mai 1968, celui d'interdire d'interdire ? En fait, ce qui est remis en cause, ce n'est pas la sanction mais l'absence de recours à un juge capable de se prononcer sur le principe et le montant de la sanction.

Face à cette nouvelle jurisprudence, le Conseil d'Etat tient une position défensive, il résiste en opposant son remarquable savoir-faire juridique, mais le débat est ailleurs. La primauté du droit européen transporte la scène juridique à Luxembourg où *la Cour de justice des Communautés européennes* traite les parties en présence à égalité, qu'elles soient simple citoyen ou Etat souverain. La conséquence est que l'Etat, devenu plaideur ordinaire, ne pourra réclamer, devant un juge, qu'une juste indemnité pour un préjudice qu'il devra prouver, comme toute personne physique. Ainsi, le code général des impôts peut-il continuer à fixer un intérêt de retard de 0,75 % par mois (9 % l'an) alors que le préjudice subi n'est qu'au taux du loyer de l'argent ? L'Etat perd le pouvoir de sanctionner, au profit du seul magistrat ; la conséquence est la pénalisation du droit fiscal. C'est l'esprit même du droit administratif que Ferreira remet en cause, et par là, les rapports entre les Pouvoirs publics et les citoyens.

Devons-nous nous réjouir de la destruction programmée d'une deuxième Bastille ? Jean de La Fontaine nous inciterait à la prudence ("Les grenouilles qui demandent un roi" Livre III, fable IV.). Le commissaire du Gouvernement relève avec exaspération la note enthousiaste "de pied d'arrêt" de la revue Lefèbvre : "*L'arrêt Ferreira constitue en tout cas une avancée remarquable dans la protection des droits et libertés individuels*" (Revue de jurisprudence fiscale 6/97 n° 641). La fonction publique est pesante, mais les Français s'en accommodent très bien, jouant des amnisties et des fautes de procédures, et redoutent un "tout judiciaire" à l'américaine.

Le bilan qu'on peut tirer aujourd'hui est que lorsqu'un simple citoyen est en délicatesse avec son Etat, la jurisprudence européenne est largement favorable aux libertés individuelles. En revanche, l'Union européenne pourrait devenir un nouveau monstre froid. Ainsi, en matière de droit à la concurrence, les Etats font souvent le jeu de leurs ressortissants. Dès lors, la jurisprudence (de l'arrêt Hoechst, CJCE du 21 septembre 1989, à l'arrêt Roquette, Cour de cassation du 22 octobre 2003) consacre à la Commission de Bruxelles, le droit d'effectuer des "visites domiciliaires" sans que le juge national puisse s'y opposer. Bernard Hatoux, doyen honoraire de la Cour de Cassation commente dans le bulletin fiscal (Lefèbvre, avril 2004) *"l'auteur de ces lignes appartient à une génération qui sait, d'expérience, que les totalitarismes passent toujours par la bureaucratie. Limiter leur capacité de nuisance n'est pas seulement devoir de mémoire, mais surtout impératif actuel de protection des libertés. Le meilleur moyen est encore de réduire le champ bureaucratique au strict nécessaire. .../... Aujourd'hui, une liberté se voit compromise par la Cour de justice européenne et la soumission sans réserve d'un juge national. L'effet direct et la primauté conservent-ils leur fondement en cette occurrence ? Indépendamment de l'interrogation juridique, le sentiment est au-delà de la déception : c'est la tristesse."* Malgré cette note pessimiste, il convient de reconnaître que la construction européenne a été jusqu'à maintenant une grande force créatrice de droit.

Christian Gard



La Turquie et l'Europe

Il s'agit d'un problème complexe à propos duquel les dirigeants européens ont fait preuve d'une certaine légèreté et même de faiblesse au cours des dernières années en se réfugiant derrière la seule question du respect des droits de l'homme, tout en laissant entendre que, si cette question était résolue, l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne pourrait être examinée facilement. Par exemple, tout récemment, en janvier, M. Prodi, président de la Commission européenne, est allé à Ankara et a multiplié les déclarations favorables à l'entrée de la Turquie. Or il est prévu que, lors du prochain débat de décembre 2004, les Européens doivent donner des dates pour les pourparlers.

Pour traiter un sujet aussi épineux, les plans classiques en deux parties et deux sous parties, fort appréciés à Sciences-Po et à l'ENA, ne conviennent pas et il est préférable de se replier sur une présentation plus universitaire, le plan en trois parties que m'avait enseigné un maître de conférences particulièrement doué que j'ai eu à Sciences-Po en première année, Louis Chevalier, ancien Normalien, qui était en même temps professeur de Première supérieure au Lycée Henri IV (pour la préparation au Concours d'entrée à l'Ecole normale supérieure de la rue d'Ulm) et qui a fini sa carrière comme Professeur au Collège de France ; les trois parties consistant à examiner d'abord les données politiques d'un problème, puis l'approche économique et enfin les aspects sociaux, ce qui permet à la fois une plus grande clarté dans l'exposé et davantage de précisions.

Sur le plan politique, il faut bien voir que la géographie et l'histoire font apparaître la Turquie comme constituée essentiellement par le plateau Anatolien en Asie mineure et que la Turquie d'Europe est un tout petit bout de la Thrace orientale avec Constantinople, ce qui ne représente qu'un trentième du territoire turc. Dans l'histoire, la Turquie a toujours été hostile à l'Europe : au XV^e siècle, elle a envahi l'Etat serbe et a détruit le royaume de Bosnie avant le grand déferlement qui, aux XVI^e et XVII^e siècles, a conduit à l'écrasement du royaume de Hongrie et a permis aux Turcs d'arriver jusqu'à Vienne en 1529 et même au Saint-Gothard en 1676. Puis, c'est le recul avec la perte de la Grèce et de la Transylvanie au XIX^e siècle. Ainsi la Turquie n'a cessé de combattre l'Europe, sauf les brefs moments d'une alliance avec François I^{er} que les Européens nous ont beaucoup reprochée par la suite et l'alliance avec l'Allemagne pendant la guerre de 1914-1918.

La démographie est importante avec 68 millions d'habitants actuellement en Turquie mais cette population sera bientôt de 80 millions d'habitants, et la Turquie serait ainsi avec l'Allemagne (qui a déjà 80 millions d'habitants) le plus grand Etat de l'Europe pour devenir ensuite tout à fait prépondérant (car elle aura plus de 100 millions d'habitants en 2080). Son poids dans les institutions européennes, notamment au Parlement européen serait d'autant plus considérable qu'elle a déjà un grand nombre de ressortissants en Allemagne et en France.

Sur le plan économique, la Turquie se situe entre l'économie du tiers monde et l'économie des pays développés, malgré quelques succès. Le produit intérieur brut par habitant est de 3.100 euros, mais la Grèce, pays de l'Union européenne le moins développé actuellement, est à 12.600 euros par habitant. La Turquie est structurellement déficitaire et a subi deux secousses monétaires importantes en 2000 et surtout en 2001 où la livre turque a perdu 50% de sa valeur par rapport au dollar : le Fonds monétaire international a dû injecter dans l'économie turque 31 milliards de dollars. Le déficit structurel est compensé en partie par le tourisme et les fonds provenant des immigrés turcs dans les pays européens notamment l'Allemagne. L'inflation est importante : elle a été de 80% par an et est encore de 32%. Il faut toutefois reconnaître que la progression de l'économie est plus importante que celle de ses voisins (le double de la Syrie) et qu'elle exporte des capitaux en Russie ainsi qu'au Moyen Orient.

Sur le plan social, il faut mettre d'abord en avant le risque d'une immigration déjà très importante vers les pays de l'Union européenne et qui ne pourra que s'aggraver très fortement. Il y a déjà plus de 3 millions de Turcs en Europe occidentale dont 2.100.000 en Allemagne, 300.000 en France, 150.000 en Autriche... Il serait difficile de s'opposer à un déversement supplémentaire de main d'œuvre turque de l'ordre de 5 à 7 millions de personnes. La religion risque aussi de créer des déséquilibres importants (98% de la population de la Turquie est de religion musulmane). Malgré la politique d'Atatürk (entre les deux grandes guerres mondiales) qui, rappelons-le, était né à Thessalonique (actuellement située en Grèce), l'importance de cette population musulmane (même s'il n'y a que 13 à 14 % de Chiites) est susceptible de créer des problèmes difficiles car il n'y a en Turquie que 2% d'Arméniens chrétiens et de Juifs concentrés à Istanbul et en Europe les Musulmans sont déjà nombreux : 5 à 6 millions en France, 3 à 4 millions en Allemagne et la population est musulmane à 60% en Bosnie-Herzégovine, 80% en Albanie et 100% au Kosovo.

Pour conclure, il convient d'ajouter qu'au-delà du problème des droits de l'homme, la Turquie n'apparaît guère comme une démocratie en raison du pouvoir spécifique de l'Armée qui intervient périodiquement comme le pouvoir suprême (de même façon que le pouvoir religieux en Iran) avec un Conseil de Sécurité présidé par un militaire et composé de 9 membres dont 5 militaires et 4 civils, qui a renversé trois fois les gouvernements (en 1960, en 1971 et en 1980). Mais surtout la Turquie a beaucoup de frontières communes avec des pays plutôt agités : 400 km avec l'Irak, 500 km avec l'Iran et 800 km avec la Syrie, et en plus avec les populations kurdes (dont 15 millions en Turquie) en Irak, en Iran et des populations de langues turques dans les anciennes républiques soviétiques (jusqu'au lac Baïkal) qui auront tendance à demander des réformes dans le sens d'une plus grande autonomie et même d'une réunification. Il y a encore des populations de langue turque en Chine. C'est dire que le risque d'impliquer l'Europe dans des conflits d'Orient et même asiatiques serait extrêmement important et de toute manière inacceptable.

Jean Peythieu



Les "valeurs communes" de l'Europe

La Commission des Episcopats de la Communauté Européenne (Comece) a adressé une lettre (le 5 juin 2003) au Président Giscard d'Estaing, pour que le préambule de la Constitution européenne reconnaisse la contribution de l'héritage religieux de l'Europe. L'apport (bénéfique ou non) du Christianisme dans la construction de chacun des Etats européens est une chose évidente, pourtant la France et la Suède s'opposent à ce que figure le mot "chrétien" (tout en acceptant une référence explicite aux Grecs, aux Romains, aux Lumières et aux philosophes rationalistes !) ; il est vrai que le mentionner est plus qu'un simple rappel historique, c'est aussi un acte qui engage. Mais qui s'engage ? Les Etats (républiques et monarchies) ? Les Eglises chrétiennes ? Cette mention constitutionnelle peut-elle être source de droit devant les magistrats, notamment ceux de la Cour européenne des Droits de l'Homme ? Le sujet de cet article nous obligera à aller piocher des références bibliques ou théologiques. Que le lecteur ne se méprenne pas, il ne s'agit pas de faire l'apologie du Christianisme, mais puisque les Chrétiens ont voulu cautionner et parrainer l'Europe, alors n'est-il pas logique de les mettre devant leurs responsabilités ?

Passé chrétien ou dynamique chrétienne ?

Derrière chaque mot, il y a une idée. Ainsi, l'Eglise emploie généralement les mots dans un sens dynamique (ou évolutif). Et c'est là que réside tout le débat. S'il suffisait de reconnaître qu'autrefois, l'Eglise a joué un rôle dont l'action est aujourd'hui terminée, la mention réclamée par la Comece serait anodine. En revanche, si les mots sont compris dans un sens dynamique, cela signifie que la construction, puis la vie de l'Europe (sa politique, son droit, sa culture, etc.) ne saurait ignorer la philosophie chrétienne. On ne peut pas négliger les contresens qu'engendrent les définitions. Donnons deux exemples : évangile et tradition.

Pour M. Tout-le-Monde, le mot "**évangile**" évoque un récit, une *nouvelle* (de Matthieu, de Marc, de Luc ou de Jean), qui a eu lieu il y a deux millénaires, et qui est figée pour toujours. En revanche, pour le théologien cela évoque "*l'annonce de cette (bonne) nouvelle*", commencée il y a 2.000 ans et qui se poursuit aujourd'hui. Ainsi, le premier verset du livre de Marc commence par ces mots "*Commencement de l'évangile...*", le maréchal de La Palisse en aurait dit autant, pensera le lecteur non averti. En revanche, le théologien traduira : "*mon livre est le commencement (le fondement) de l'annonce de la bonne nouvelle ...*". L'évangile n'est pas alors compris comme le contenu d'un texte (figé) mais comme le mouvement qu'il engendre (pour toujours).

De même, pour M. Tout-le-Monde, le mot "**tradition**" évoque ce qui se faisait autrefois et qui est fixé pour toujours. En revanche, le théologien puise des racines latines *tradere* (= transmettre) un sens dynamique ; la tradition c'est donc l'essentiel à transmettre. L'essentiel ce n'est évidemment pas la messe en latin, ni l'aube le jour de la communion, ni le manipule sur le poignet du célébrant, l'essentiel ce sont quatre évangiles (au sens dynamique). Non pas seulement quatre textes qui, pris isolément, n'ont de valeur que pour les fondamentalistes, mais quatre textes inévitablement accompagnés de toutes les interprétations successives, de tous les enseignements accumulés au cours des siècles et toujours à enrichir continuellement par les générations futures, pendant cette éternelle transmission (et pour les Catholiques ... dans la vigilance du Magistère romain, gardien de cette tradi-transmission).

Les enjeux

Les responsables européens de confession chrétienne ne vont pas accepter une telle mention sur *l'héritage chrétien* sans en avoir pris la mesure. Nous posons donc comme postulat que *l'héritage chrétien* n'est pas compris dans un sens passéiste, mais qu'il est pensé dans un sens dynamique. Dès lors, quels sont les enjeux réels ? Beaucoup d'encre a coulé sur le passé chrétien, mais peu d'auteurs ont disserté sur les enjeux futurs. Je n'ai pas la prétention de combler ce vide, cet article doit donc être lu comme une question posée à l'Europe (politique, législative et judiciaire). Mais c'est une question posée également aux Eglises (catholique, protestantes, anglicane, baptiste, luthériennes, calvinistes, lefèbvrisme, etc.) qui devront réexaminer leur "tradition" (= transmission dans un sens dynamique) et se demander : "*qu'ai-je à transmettre pour, par et dans la construction de l'Europe ?*" Les doctrines des Eglises chrétiennes ne sont pas le pur produit d'une seule réflexion intellectuelle, elles ont été également forgées par les événements historiques. La théologie est aussi un accident de l'histoire. Il n'est donc pas impossible que la construction de l'Europe (événement politique externe aux Eglises) influe sur la pensée chrétienne (interne à chacune des Eglises) ; la question devient "*L'Europe engendre-t-elle un risque (ou une chance) théologique, dans mon Eglise ?*".

"Malgré eux"

L'Europe occidentale a connu (grossièrement) quatre temps : l'Empire romain, la féodalité, la monarchie et la république. Analysons comment les régimes sont des coureurs de fond chargés de passer le témoin, porteur de la "*bonne nouvelle*".

L'empereur de Rome devait être vénéré, mais les Chrétiens louaient un autre dieu, alors César les livrait aux lions. Pourtant, si le Christianisme a connu une telle expansion dans les premiers siècles c'est parce que l'Empire avait construit des voies de communication remarquables, qu'il assurait la "paix romaine", qu'il avait favorisé l'exercice d'une seule langue connue dans tout le bassin Méditerranéen, etc. César fut, malgré lui, le meilleur agent du Christ ! Charles Péguy l'a merveilleusement décrit dans son poème "Eve" (1913, les Cahiers de la Quinzaine) :

*Les pas des légions avaient marché pour lui.
Les voiles des bateaux pour lui s'étaient gonflées.
Pour lui les grands soleils d'automne avaient lui.
Les voiles des bateaux pour lui s'étaient pliées.
.../...
C'était lui qui marchait derrière le Romain,
Derrière le préfet, derrière la cohorte.
C'était lui qui passait par cette haute porte.
Il était le seigneur d'hier et de demain.
Et les pas d'Annibal avaient marché pour lui
Du fin fond des déserts vers la porte Colline.
.../...*

*Les éléphants d'Afrique avaient marché pour lui
Du fin fond des déserts jusqu'aux portes de Rome.
.../...
Il allait hériter des naufrages de Rome
Du monde divisé dans des morcellements.
.../...
Et les pas de César avaient marché pour lui,
Du fin fond de la Gaule aux rives de Memphis.
Tout homme aboutissait aux pieds du divin fils.
Et il était venu comme un voleur de nuit.
.../...*

Ceuvres poétiques, La Pléiade, NRF, 1967, pp. 1080 s

Nous osons poser le postulat suivant : l'ironie de l'histoire est que les ennemis du Christ ont souvent été, malgré eux, ses meilleurs ambassadeurs. Il convient donc d'associer amis et ennemis du Christ dans "*l'héritage chrétien*". Le pape Jean-Paul II, sur l'aéroport du Bourget (1980), n'hésitait pas à montrer que les philosophes des Lumières avaient contribué (malgré eux) à porter les couleurs du message chrétien : "*On sait la place que l'idée de liberté, d'égalité et de fraternité tient dans votre culture, dans votre histoire. Au fond, ce sont là des idées chrétiennes. Je le dis tout en ayant conscience que ceux qui ont formulé les premiers cet idéal ne se référaient pas à l'alliance de l'homme avec la Sagesse éternelle. Mais ils voulaient agir pour l'homme.*"

Le mauvais a du bon

Les Chrétiens peuvent tirer orgueil de ce postulat des "malgré eux", mais ils ne doivent pas oublier de relire l'histoire de façon dynamique, et donc de savoir intégrer l'apport des autres (notamment des "hérétiques") comme un actif respectable. Etant donné que les Chrétiens, pour adopter un principe, attendent que les textes sacrés viennent le confirmer, relevons le défi ...

Tout le monde se souvient du récit du "bon et du mauvais larrons" (Luc 23,39-43). L'Eglise catholique a canonisé le bon larron sous le nom de saint Dismas (fête le 25 mars), mais que demande-t-il au Christ ? "*Souviens-toi de moi, lorsque tu viendras dans ton royaume*". Certes il a la foi, mais sa demande est un peu égoïste, de plus il emploie le terme grec *basileia* ce qui évoque un royaume terrestre. C'est émouvant mais ça manque un peu d'ambition. Pendant ce temps, alors que le Christ est abandonné et déchu, personne ne se décide à évoquer sa condition divine. Si ! Luc fera dire au mauvais larron "*n'est-ce pas toi qui es le Christ ?*" ; la vérité est parfois fille de la révolte ! Puis, n'espérant plus rien pour lui, il ose encore ordonner pour toute l'humanité "*Sauve-toi toi-même, et nous aussi*". Et c'est bien ce que le Christ compte faire, encore fallait-il le lui demander.

Les textes sacrés n'hésitent donc pas à faire participer les "mauvais" dans l'œuvre de Dieu. Nous verrons plus bas comment la construction européenne pourrait engendrer une relecture de l'histoire religieuse rompant le traditionnel clivage entre ce qui ont raison et ceux qui ont tort.

La monarchie

"A l'apogée de la monarchie chrétienne, au siècle de saint Louis et de saint Thomas d'Aquin, le roi chrétien, qui reçoit des grâces spéciales lors de son sacre est responsable du salut de ses sujets" (Yves-Marie Hilaire, in *Communio*, mai-août 1989). Le principe monarchiste relève autant du politique que du religieux. Il est inspiré de l'ancienne alliance, par laquelle Dieu fait alliance avec son peuple. Dieu ne s'intéresse pas à un individu mais à une collectivité (un peuple, un clan, une race, une famille, etc.). C'est le peuple tout entier qui sera sauvé ou qui périra. On sera ému de lire la touchante négociation entre Dieu et Abraham (Genèse, 18) :

"Vas-tu vraiment supprimer le juste avec le coupable ? Peut-être y a-t-il cinquante justes dans la ville ! Vas-tu vraiment supprimer cette cité ? Ou lui pardonner à cause des cinquante justes qui s'y trouvent ?"

.../...

Le Seigneur dit : "Si je trouve à Sodome cinquante justes au sein de la ville, à cause d'eux, je pardonnerai à toute la cité." Abraham reprit et dit : "Je vais me décider à parler à mon Seigneur, moi qui ne suis que poussière et cendre. Peut-être sur cinquante justes en manquera-t-il cinq ? Pour cinq, détruiras-tu toute la ville ?"

.../...

Peut-être là s'en trouvera-t-il que quarante !

.../...

Peut-être là s'en trouvera-t-il que trente !

.../...

Peut-être là s'en trouvera-t-il que vingt !

.../...

Que mon Seigneur ne s'irrite pas si je parle une dernière fois : peut-être là s'en trouvera-t-il que dix !"

- "Je ne détruirai pas la ville à cause de ces dix."

Notons que cette idée n'est pas totalement absente du Nouveau Testament ; en racontant l'histoire du paralytique de Capharnaüm, Marc (2,1-12) souligne que "*Jésus voyant leur foi [celle des porteurs] dit au paralytique [dont on ne sait rien de sa volonté] : lève-toi ...*" Le Christianisme retient donc une certaine solidarité dans le salut. Toutefois, la nouvelle alliance est celle de Dieu avec chacun des hommes, individuellement. Selon une lecture néotestamentaire (qui relève du Nouveau Testament) le roi n'a rien à faire dans l'histoire du salut ; en revanche, selon une lecture vétérotestamentaire (qui relève de l'Ancien Testament), la fonction royale joue un rôle : en tant que responsable du salut de chacun de ses sujets, le roi impose sa religion à son peuple.

La "tolérance" en France

Plus tard, lors des différends entre catholiques et protestants, le roi (de France, d'Angleterre, etc.) n'imposera pas seulement une religion, mais la "bonne religion". Il est en effet exclu de tolérer plusieurs "vérités" sur le même sol. Le principe sera alors "*cujus regio, ejus religio*" (telle la religion du roi : telle celle de ses sujets). Gabriel Audisio écrit dans le Figaro (le 30 avril 1998 "*Le mythe bien ancré de la tolérance*") : "*Si ce que nous nommons tolérance signifie accepter la pensée de l'autre comme aussi vraie que sa propre opinion, voilà qui est parfaitement impossible au XVI^e siècle. Dans le domaine religieux, chacun est sûr de détenir la vérité. Connaissant cette dernière, sachant que l'autre est dans l'erreur et joue son destin éternel, il serait criminel de l'abandonner et de renoncer à ce que nous appellerions un droit d'ingérence pour le sauver, y compris par la force*".

La mémoire collective retient que, par l'Edit de Nantes (le 13 avril 1598), Henri IV autorise l'exercice des cultes catholique et protestant. En fait, il s'agit d'un traité de paix, une sorte de "Yalta" qui répartit les cultes selon un découpage territorial. Les protestants l'analysaient comme un armistice avant la reprise des combats. Les catholiques pensaient que "l'hérésie" s'essoufflerait d'elle-même. Ce traité fut exclusivement politique, il fut désapprouvé par les "théoriciens" des deux bords, le principe de la religion unique demeurait intact. Et il ne faut en aucun cas y voir une idée "humaniste" (au sens actuel), mais une nécessité politique.

Puis, Louis XIV révoque l'Edit de Nantes (18 octobre 1685). Les historiens sont unanimes pour décrire cette décision comme une grave erreur. Cette unanimité est suspecte ! Elle révèle une focalisation des esprits sur la politique, la diplomatie ou le droit ... Mais Dieu ? Le roi accomplit là son "devoir d'ingérence" sur les âmes de ses sujets. Louis XIV fait ce qu'Henri IV a tenté, en vain, faute de moyens. La "Révocation" n'est que la stricte application du "*cujus regio, ejus religio*" ; à cette

époque, aucune autre monarchie européenne (protestante ou catholique) ne tolère le pluralisme religieux (le cas des Juifs est à part). Par ailleurs le roi de France conforte ainsi son "droit divin" en ralliant le clergé français à sa cause, contre celle du pape Innocent XI ; cette Eglise d'Etat, tant royale que catholique, s'appellera "Gallicane".

Lorsque Louis XVI signe, de son propre chef, l'édit dit "de Tolérance" (le 29 novembre 1787), il abandonne spontanément son rôle charismatique et réduit la couronne à un rôle politique. Dès lors, la constitution civile du clergé s'imposera logiquement en 1789. Puis la monarchie constitutionnelle confirmera que la loi est au dessus du prince. La raison d'être de la monarchie ayant disparue, celle-ci disparaît logiquement avec son dernier souverain, Louis-Philippe (1848).

On reproche souvent aux Français d'être *intransigeamment* cartésiens. Certes, mais on pourrait aussi porter un regard sévère sur les peuples qui tolèrent toute "religion", toute "philosophie", pourvu que l'ordre public et le commerce ne soient pas entravés. La question du "voile islamique" (limitée à l'école voire à l'hôpital parce qu'en tout état de cause, le Gouvernement n'aurait pas les moyens de l'étendre en tous lieux publics ou privés) est un bon exemple. Nos voisins n'ont vu aucun problème au port du voile. Ne veulent-ils donc pas savoir si le "voile" n'est qu'un signe religieux (donc tolérable), ou la marque de la soumission de la femme (donc intolérable, même dans des lieux privés) ?

Le glaçon à l'apéritif

Quelle fut la valeur ajoutée des monarchies européennes (du point de vue de la tradition chrétienne) ? Celles-ci continuèrent l'œuvre de l'Empire romain, c'est-à-dire mettre en place les meilleures conditions (selon les critères de l'époque) pour la transmission de la foi (catholique ou protestante). La mission s'achève lorsque le Christianisme ne se comprend plus comme une rédemption collective, mais comme une foi individuelle, propre à chaque homme.

L'apport de la République sera de déplacer le droit. Avant, le droit s'intéresse à son objet, à savoir la vérité : "*seule la vérité à des droits*". Il était donc logique que l'Eglise et le roi condamnaient ce qu'on appelait la "*liberté de conscience*". Maintenant, le droit s'intéresse au sujet du droit, c'est-à-dire l'homme ; c'est pourquoi, les Eglises chrétiennes des républiques se font les championnes de la dignité humaine (cf Déclaration "*Dignitatis humanae*", Rome, le 7 décembre 1965).

Un glaçon dans un verre d'apéritif a un rôle bien ingrat : sa mission est de fondre, c'est-à-dire, non pas de disparaître (car il demeure intrinsèquement dans la boisson qu'il a contribué à améliorer), mais de se faire oublier. Il en est de même des régimes : apporter sa contribution (fût-ce malgré soi) puis transmettre le flambeau.

Les religions d'Etat

Certains feront valoir que l'Eglise (surtout la Catholique) n'aime pas abandonner ses institutions. Par exemple, lorsque la mission traditionnelle des parrains et marraines devient obsolète (faire face à la mortalité précoce des parents), l'institution demeure mais la mission change (témoigner la part de la communauté chrétienne, plus large que la famille). Lorsque le roi ne fut plus reconnu comme le gardien de la volonté divine, des monarchies constitutionnelles se sont créées ; il s'agit en fait d'Etats dotés d'institutions républicaines, mais dont la couronne demeure comme mémoire. Une monarchie constitutionnelle peut être le fruit d'une volonté politique, électorale, diplomatique, juridique ou culturelle, mais la théologie au contraire ne semble pas vouloir s'aliéner un régime. L'exégèse trouvera une réponse dans l'attitude du Christ qui ne voulut jamais interférer dans le pouvoir temporel, notamment : "*Rendez donc à César ce qui est à César ...*" (Matthieu 22,21).

L'Eglise catholique n'hésite pas à faire des commentaires sur des régimes politiques, mais ne se réserve pas un régime privilégié. Les papes se sont affrontés à la République française qui s'est imposée par la volonté de l'anticléricisme (qui ne fut pas son "principe fondateur" mais son catalyseur). Et pourtant, aujourd'hui, la République est le bon élève du monde catholique. Le pape Pie XII à Noël 1944 parlait de "*la vraie démocratie avec son idéal de saine liberté et égalité*". Après s'être accommodée de César, de la féodalité et de la monarchie, l'Eglise catholique se sent bien en république. Le concile de Vatican II a consacré la "liberté religieuse", c'est-à-dire le pluralisme religieux ; par ailleurs, la séparation de l'Eglise et de l'Etat est reconnue comme un régime vertueux. Ces deux derniers principes sont contestés par la religion Lefèbvrisme, héritière du Gallicanisme ; ce fut le motif même du schisme. Faute de pouvoir présenter toutes les thèses, cet article se limite à la philosophie qui est sous-jacente dans la lettre de la Comece.

Aujourd'hui, aucun Etat ne consacre la religion catholique comme religion d'Etat. En revanche il n'en est pas de même de certaines monarchies protestantes, ce qui appelle deux commentaires, l'un juridique, l'autre politique.

Le droit

"En Suède, la même religion est dotée, depuis le XVI^e siècle, d'un statut d'Eglise d'Etat ... le principe de l'ordination des femmes a été pratiquement imposé à l'Eglise par l'Etat en 1958, tout comme ce fut le cas en Norvège et au Danemark. .../... En Angleterre ... sur proposition du Premier ministre, le Souverain nomme officiellement les évêques des diocèses anglicans qui prêtent serment d'allégeance à la Couronne. ... Le Parlement est toujours compétent in fine pour le vote des lois de l'Eglise : ainsi, en juillet 1989, la chambre des Communes a-t-elle rejeté une réforme déjà approuvée par le Synode de l'Eglise anglicane et par la Chambre des Lords relative à l'ordination des personnes divorcées ou mariées à une divorcée." (Joël-Benoît d'Onorio, in *Communio*, mai-août 1990).

Ces exemples montrent que l'intrusion du législatif dans les affaires religieuses peut aboutir à un non sens. Les moines soumis à la règle des "trois huit" (prière, travail, repos) doivent-ils se soumettre aux trente cinq heures ? Le collège des cardinaux doit-il respecter des quotas (de sexe, de race, etc.) ? Mais inversement, les citoyens européens pourraient-ils invoquer la Convention, et notamment la mention de l'héritage chrétien, pour invalider des lois ? Des lois et des règlements sont régulièrement cassés sur le fondement de principes généraux énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Les spécialistes du droit constitutionnel devraient débattre pour savoir si la mention de l'héritage chrétien, dès lors qu'elle a été dûment inscrite dans la Constitution européenne, est un principe général invocable devant un tribunal ou une cour.

La politique

Lorsque Henri VIII d'Angleterre veut répudier Catherine d'Aragon, au profit de la pulpeuse Anne Boleyn, il est confronté à l'indissolubilité du mariage. Qu'à cela ne tienne, il crée de toutes pièces une nouvelle religion (Acte de Suprématie, 1534) qui lui permet de satisfaire sa libido. Au nom du principe "*cujus regio, ejus religio*" une nouvelle "vérité" prend corps en Angleterre. Aucun Anglais n'est dupe quant à la logique de cette nouvelle "vérité", mais si l'Anglicanisme prend racine (non sans faire couler le sang) c'est que le message théologique d'une religion était alors moins important que l'appartenance à une identité nationale (a fortiori insulaire). Henri VIII impose l'Anglicanisme comme Clovis (dont la foi est possible mais hypothétique) impose le Christianisme : pour donner une raison d'être à sa couronne, voire la fortifier. Le roi et la religion se tiennent la main et se justifient mutuellement.

Trois siècles se sont écoulés, et l'on peut espérer que cette religion ait entre-temps quelque peu conforté la cohérence de sa théologie. Ainsi "on est luthérien, anglican, baptiste parce qu'à cause de circonstances souvent fortuites et n'impliquant pas la moindre volonté de schisme, on a été baptisé dans telle confession et non telle autre. Et avec toute sa bonne foi on est d'ordinaire d'instinct convaincu que là est la vérité. Les communautés comme telles, par leur histoire, demeurent canoniquement schismatiques ; les fidèles, eux, ne le sont qu'indirectement, de par leur 'appartenance' à celles-ci" (Jean-Marie Tillard, "Eglise d'Eglises" Cerf 1987, p. 53). Mais l'honnêteté intellectuelle oblige à reconnaître que certaines des religions chrétiennes reposent sur une véritable théologie (discours sur Dieu), d'autres flottent sur des philosophies aléatoires. La "liberté religieuse" n'a de sens que dans un devoir de vérité, et la quête de cette vérité doit oublier les situations historiques.

Au XX^e siècle, il fut demandé un jour à un ex-français pourquoi il s'était fait naturaliser anglais, il répondit avec humour : "*Mon cher, maintenant j'ai gagné Waterloo !*" Qu'Austerlitz et Waterloo aient été en leur temps des épreuves nécessaires, c'est possible ; il serait insultant de considérer que les soldats soient morts pour rien : ils ont forgé l'histoire. Mais aujourd'hui, pour croire au "*filioque*" à la "*transsubstantiation*" ou à "*l'immaculée conception*", faut-il préalablement s'informer du champ de bataille de ses ancêtres ? L'Europe ne gagnera que si les fiertés puériles, comme celle d'appartenir au clan des vainqueurs d'Austerlitz ou Waterloo, s'estompent. Alors, la religion ne sera plus une affaire d'identité politico-culturelle, mais l'oeuvre de la foi. Il est alors permis de se demander, de toutes les religions chrétiennes, combien survivront-elles (idem pour leur binôme de monarchie) ? Après s'être servi de César et du roi pour s'imposer, puis de la république pour structurer sa théologie, le Christianisme va-il profiter de l'Europe pour se rassembler ?

Hors de l'Eglise, point de salut !

Pour un catholique, la médiation de l'Eglise est indispensable, il ne peut être croyant tout seul, sans la communion de ses frères. Le salut est donc dans et par l'Eglise. D'où l'adage "*hors de l'Eglise point de salut*" qui paradoxalement ne concerne pas les non chrétiens, mais les chrétiens tentés par l'aventure solitaire du schisme. En contrepartie de cette obligation morale de demeurer dans l'Eglise, le chrétien a le droit (voire le devoir) de s'exprimer à condition de le faire dans un esprit de communion. Le premier "contestataire" fut saint Paul, qui exigea la convocation d'une assemblée des apôtres, et mit saint Pierre en minorité ; les débats furent virils (Epître aux Galates, chapitre 2), mais jamais l'idée de dissidence ne leur vint à l'esprit. De nos jours la télévision rend familière l'image du pape, lequel semble ainsi plus proche des Chrétiens que leurs propres évêques. Or

l'unité des Chrétiens ne se fera que dans le respect des différences, et ces dernières seront portées par les évêques des ex-terres dissidentes dont le message est digne d'intérêt. L'Europe du Christianisme accentuera alors le caractère "*apostolique*" de l'Eglise (c'est-à-dire héritée des apôtres, dont les évêques sont les successeurs), en d'autres termes le caractère collégial.

La théologie libérée

La quête de la vérité ne fera pas courir que les hommes, les "institutions" chrétiennes aussi devront relire leur histoire. Certaines "institutions" chrétiennes ont grandi en même temps que (avec ou contre) les institutions étatiques, mais si la foi est maintenant indépendante de la politique du prince et qu'elle n'est plus le signe d'une identité nationale, ces institutions subiront sans doute un nécessaire toilettage. A titre d'exemple, prenons le baptême des enfants. Le catéchisme des évêques de France (1991) souligne (p. 240) que "*le baptême des petits enfants s'est généralisé, surtout lorsque l'ensemble de la société est devenue chrétienne ...*" En d'autres termes, le régime monarchique n'a pu qu'encourager la pratique du baptême des enfants ; par le baptême l'enfant devenait enfant de Dieu mais aussi sujet du roi. La question actuelle porte alors sur le rétablissement du baptême des adultes, lequel n'est donné qu'après une réelle instruction du baptisé ; deux conséquences notoires : la foi se déconnecte du milieu (familial, social, national, éducatif, etc.), et l'Eglise n'a plus peur de promouvoir "l'intelligence de la foi". Généraliser le baptême des adultes ? L'évêque de Saint-Flour note que "*c'est une mutation énorme qu'on produirait dans l'Eglise*" (René Séjourné, "*L'option religieuse des mineurs et l'autorité parentale*" Beauchesne, 1972, p. 297), mais il poursuit "*dans nos pays de vieille chrétienté, en voie de déchristianisation ou fort divisés dans les croyances, la question rebondit pour le pasteur avec acuité*". Il ne s'agit que d'un exemple, il a pour but de faire prendre conscience que l'abolition des frontières politico-religieuses peut conduire à une nouvelle pensée théologique. L'Europe est donc une chance (ou un risque) pour la théologie chrétienne.

Le plaisir de la foi

Les Etats européens et le Christianisme se sont mutuellement construits. Ils furent parfois otages, l'un de l'autre. D'autres fois, ils croyaient s'ignorer, notamment au nom de la "laïcité". La foi sera admise comme un héritage à transmettre lorsqu'elle sera comprise comme une forme de "plaisir" au sens d'Epicure : quelque chose d'aussi naturel et nécessaire que boire et manger.

Christian Gard

Réflexions sur une fausse écologie

La protection des oiseaux, très souhaitable en soi, a fait l'objet d'une directive européenne en 1979 (directive 79/409 du 2 avril). Mais en France, au nom de la défense de la nature, d'une Europe mal comprise et de la survie à tout prix de tous les oiseaux migrateurs, des déviations graves dans l'application de cette directive ont en fait abouti à des absurdités et à la destruction d'écosystème naturels. Pourtant les difficultés pouvant résulter d'une trop stricte application de la directive "oiseaux" de 1979 étaient apparues assez vite et une révision de cette directive avait été prévue pour 1992. Même dans le texte d'origine il existait déjà certaines soupapes que la France n'a pas utilisées à la différence des autres pays européens, notamment ceux de l'Europe du Nord qui n'ont pas manqué d'en tirer parti pour éviter un certain nombre de troubles.

En s'en tenant à une rigoureuse application de l'article 5, sans pratiquement utiliser les souplesses prévues à l'article 9, la France a en fait accordé aux oiseaux migrateurs prédateurs (qui n'ont pas eux-mêmes de prédateurs naturels) une situation très privilégiée par rapport aux autres espèces ? Et cela sous la pression d'associations peu représentatives mais très influentes auprès du Ministre de l'environnement et recevant beaucoup d'argent public. Le cas des cormorans et goélands est particulièrement aberrant.

*

Nous nous appuyons notamment sur des constatations faites par des experts sur le littoral vendéen (région de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et de Saint-Hilaire-de-Riez). Les cormorans sont arrivés de manière massive dans les marais vendéens depuis le début des années 1980, alors qu'ils étaient autrefois totalement inconnus. Depuis, le marais de la Gachère a subi une dégradation écologique majeure qui devient irréversible. L'immigration de ces oiseaux, plus récente dans les marais de la Basse Vallée de la Vie (région de Saint-Hilaire-de-Riez), a une incidence désertifiante, déséquilibrante sur les biotopes et la faune locale, ce qui contribue à détruire à terme un patrimoine séculaire. Les cormorans et goélands, que l'on a voulu privilégier détériorent gravement les sites que l'on prétend protéger par ailleurs. Les effectifs de cormorans qui sont passés de 4.000 à 100.000 en France (pays où il y en a le plus, devant l'Italie : 60.000) se développent très rapidement. Ces oiseaux prolifèrent notamment sur les décharges des villes côtières. Leur

nombre a augmenté de 50% au cours des dix dernières années¹. A partir de juillet-août, de retour de nidification dans les pays nordiques, ils envahissent par milliers les zones humides du littoral de la Manche et de l'Océan Atlantique. Les goélands, quasiment inconnus sur l'Atlantique il y a trente ou quarante ans sont au nombre de plusieurs centaines de mille. Or ces oiseaux entraînent de très graves perturbations :

1°) D'abord, les cormorans détruisent les poissons dans les marais et dans les embouchures des fleuves côtiers de l'ouest, comme ils le font également dans d'autres régions, notamment dans les étangs et piscicultures de la Brenne et des Dombes. A l'exception des anguilles qui s'envasent, les alevins sont décimés et les poissons nobles de la pêche artisanale, tels que le bar, disparaissent progressivement. Le cormoran prélève 300 à 400 grammes de poisson par jour en détruisant une soixantaine d'alevins. En admettant que le séjour d'un cormoran est de six mois par an en moyenne, le potentiel de poisson noble perdu ainsi par la pêche artisanale est de l'ordre de 100.000 tonnes par an pour la seule région vendéenne. Les goélands (cinq à dix fois plus nombreux que les cormorans) entraînent eux aussi une perte d'un montant équivalent : 100.000 tonnes par an au minimum.

2°) Les cormorans et les goélands attaquent sauvagement les élevages de canards et causent chaque année 25% de pertes : 5.000 canes sur 20.000 sont éviscérées vivantes et affreusement martyrisées. Ces oiseaux deviennent même dangereux pour les humains. A Saint-Gilles-Croix-de-Vie, de très jeunes enfants ont été attaqués sur leurs balcons ou terrasses et même des couvreurs ont dû renoncer à monter sur un toit pour y effectuer des travaux, les cormorans interdisant toute approche afin de protéger les nids qu'ils avaient édifiés.

3°) Ces oiseaux migrateurs sont des vecteurs de transmission d'épidémies et d'éléments pathogènes à longue distance. Comme cela a été observé aux Pays-Bas et dans la France de l'Ouest, les goélands contaminent les zones de conchyliculture, notamment les parcs à moules en fientant directement sur les bivalves des bouchots (le guano² et les excréments contiennent de fortes quantités d'éléments pathogènes). Cela a d'ailleurs suscité des inquiétudes de la part des Services de sécurité alimentaires en Vendée qui ont autorisé des tirs de dissuasion toute l'année. Dans la région du Mont Saint-Michel, les macreuses (espèces de canards sauvages) déciment des parcs à

¹ Les cormorans avaient fait l'objet de contrôles en Grande-Bretagne au milieu des années 1980, car ils étaient soupçonnés, à tort ou à raison, d'avoir été des éléments propagateurs de la maladie de la vache folle (ESB) et vers 1985-88 trois cent mille cormorans ont quitté la Grande-Bretagne en partie pour venir en France.

² Le guano résulte de la digestion de poissons par des oiseaux de mer ; il est utilisé pour la fabrication d'engrais.

moules depuis trois ans de manière terrifiante. Les cormorans et les goélands sont à l'origine d'épidémies dans les élevages de volailles, notamment au Danemark, en Irlande, au Canada ainsi qu'aux Etats-Unis (élevages de dindes dans le Dakota). Enfin ces oiseaux ont joué un rôle important dans les développements des maladies des porcs au Danemark et aux Pays-Bas.

4°) La destruction des poissons par les cormorans et goélands dans les marais vendéens et les pollutions entraînées par ces oiseaux migrateurs ont conduit à une destruction de l'écosystème naturel qui risque de devenir irréversible, d'autant plus qu'un taux élevé d'azote et de phosphore (guano) par rapport au silicium ambiant de l'eau de mer entraîne la prolifération des dinoflagellés dont certains sont toxiques (dinophysis). Les moustiques se sont multipliés dans la plupart des marais du fait que les poissons qui sont les destructeurs naturels des vecteurs de transfert du plasmodium y ont totalement disparu. Rappelons que le développement du poisson est une des solutions proposées par les scientifiques pour éradiquer la malaria dans les pays en voie de développement. Ainsi, la dégradation des milieux aquatiques est devenue générale dans l'Ouest vendéen malgré de nombreuses protestations, ce qui crée un climat très défavorable à l'esprit européen.

*

Face à tous ces graves inconvénients, les pouvoirs publics en France n'ont guère réagi, à la différence des autres pays européens, bien que l'ensemble des présidents des fédérations départementales de pêche aient demandé vigoureusement et à plusieurs reprises qu'une action efficace soit mise en place pour la régulation du cormoran en France et en Europe. Une circulaire adressée aux Préfets le 5 novembre 1992 sur la régulation des migrateurs piscivores est très insuffisante. Elle recommandait un suivi vigilant dont dépendent la survie d'espèces menacées et la crédibilité de notre engagement européen. Elle rejetait l'application des articles plus souples de la directive 79/409 utilisés par les autres pays de l'Union européenne, notamment en minimisant les possibilités d'emploi de l'article 9 qui organise les recours à des dérogations permettant d'assouplir les interdictions fixées dans la directive. Au regard de ses partenaires, la France a été très économe de ces dérogations qui offrent des soupapes efficaces pour l'application de la règle européenne et qui sont très utilisées dans les pays d'Europe du Nord. Il faut dire que jusqu'en juin 2002, les problèmes "migrateurs" étaient traités uniquement par la direction de la nature et du paysage au ministère de l'environnement en collaboration avec le "conseil de protection de la nature" composé de six associations fournissant les experts.

Citons quelques exemples des comportements très différents parmi les nations de l'Europe (à partir de dérogations ou par application du principe de subsidiarité). D'abord les Etats du Nord pratiquent beaucoup plus largement la commercialisation des oiseaux gibier que leurs homologues méditerranéens : dix-neuf espèces au Danemark et au Royaume-Uni, dix-sept aux Pays-Bas contre cinq en France et en Espagne et aucune en Grèce. Ensuite on observe que la chasse aux laridés (oiseaux marins tels que la mouette rieuse, les goélands cendré, brun et argenté, le goéland marin) est ouverte du 1^{er} septembre au 28 février au Danemark.

En Grande-Bretagne, le pigeon ramier fait l'objet d'une régulation en dehors des périodes de chasse (pourtant intensive, presque tout au long de l'année). Au Royaume-Uni deux mille Fous-de-Bassan ont été régulés en 1987 et en 1988, où leurs œufs ont été ramassés pour la consommation humaine. Aux Pays-Bas, on ramasse les œufs de vanneau huppé et les nids de héron cendré sont perturbés pour protéger la santé et la sécurité publique ou encore en vue d'assurer la sécurité aérienne. Il en est de même pour la chouette hulotte. La bernache est aussi régulée en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas (comme au Canada) afin de prévenir des dommages importants qui pourraient être causés aux activités agricoles.

Notons enfin que le moineau domestique est considéré comme nuisible en Belgique flamande, au Danemark, en Grèce, en Irlande, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Tout cela explique que la colère de populations impuissantes et choquées par la disparition des poissons (dans les marais, étangs, embouchures des fleuves côtiers et même rivières de nos montagnes) ait grandi dans la plupart des régions de France.

Ainsi dans la Brenne et dans les Dombes plusieurs pisciculteurs ont tiré avec des fusils pour faire fuir les cormorans, mais ils ont été poursuivis par les gendarmes. A la suite de ces incidents, la direction de la faune et de la flore au ministère de l'environnement a fait passer le grand cormoran (uniquement pour la sous-espèce continentale) de l'article 1 à l'article 2 de l'arrêté du 2 novembre 1992 fixant la liste des oiseaux protégés, ce qui permet quelques aménagements au coup par coup, mais qui restent très limités : les prélèvements autorisés ne peuvent dépasser 5% de la population moyenne des cormorans sur l'étang en question, etc.) En raison de ces graves dégâts causés par des animaux nuisibles protégés abusivement au nom de l'Europe, il apparaît indispensable que les

Pouvoirs Publics examinent d'urgence ce problème et prennent les mesures nécessaires pour rétablir une véritable écologie.

*

Pour quelqu'un qui connaît bien la nature et les activités agricoles et en élargissant le débat, certaines dérives de notre civilisation paraissent inquiétantes. On en donnera quelques exemples :
1°) les poissons de nos rivières (même d'Auvergne) décimés en grande partie pendant l'hiver par les cormorans et les hérons qui s'attaquent aussi largement aux grenouilles. Il est par exemple stupide que dans les Dombes, le plat traditionnel (cuisses de grenouille) ne soit plus servi dans les restaurants qu'à partir de grenouilles d'importation. De fait, maintenant la grenouille française est réservée aux hérons. Il est aussi lamentable de laisser dépeupler nos rivières par les cormorans et hérons alors que les sociétés de pêche dépensent ensuite beaucoup d'argent au printemps pour réempoissonner. Il y a là non seulement un coût pour la collectivité mais aussi une consommation à l'envers, le meilleur produit étant consommé par le prédateur et non par l'homme.

2°) le massacre des petites morues (et saumons) par les phoques et les ours en Amérique du Nord alors que l'on contingente ensuite la pêche à la morue en raison de la raréfaction de ce poisson.

3°) la protection des loups et des ours et leur réintroduction dans les Alpes et les Pyrénées alors que nos ancêtres ont éprouvé tant de difficultés pour protéger leurs troupeaux et éliminer ce danger. On méconnaît totalement le travail et les difficultés des bergers ainsi que le coût des indemnités pour les contribuables alors que l'intérêt en cause paraît quasiment inexistant, si ce n'est le caprice de quelques spécialistes.

4°) la destruction des petits oiseaux par les buses, éperviers, faucons, et cormorans. La quasi disparition des hirondelles ne trouve-t-elle pas là une explication ?

On a vraiment l'impression qu'une protection est assurée par priorité aux rapaces nuisibles par rapport aux espèces utiles, agréables et en tout cas sans défense et dont beaucoup contribuent pourtant à fournir une alimentation saine à l'espèce humaine en apportant de nombreux agréments dans la nature pour le plus grand plaisir des êtres humains.

Jean Peythieu

Travaux parlementaires

Louis Giscard d'Estaing (*Puy-de-Dôme n° 3*) remarque que les compteurs de vitesse des automobiles indiquent les dizaines paires (40, 60, 80 ...) alors que les limitations de vitesse reposent sur des dizaines impaires (50, 90 et 130) ; il demande alors une adaptation des équipementiers. Le ministre répond que les indicateurs de vitesse sont régis par une directive européenne, en revanche les limitations de vitesse sont fixées par chaque Etat. Le Gouvernement entend donc privilégier les "limitateurs de vitesse réglable" qu'adapte l'automobiliste en conduisant.

Louis Giscard d'Estaing (*Puy-de-Dôme n° 3*) souhaiterait qu'un recours soit possible contre les notes et décisions des jurys d'examens et de concours. Le ministre répond que les recours ne sont possibles qu'à l'encontre des vices objectifs (composition du jury non conforme, égalité de traitement entre les candidats non respecté, etc.) mais non contre des appréciations subjectives. La question posée est très pertinente, des candidats n'ont même pas la chance d'être corrigés lorsqu'un professeur a déjà rempli son quota d'étudiants pour un 3^e cycle ; et d'une manière générale, attirer l'attention sur le respect dû au travail des étudiants ne pourrait qu'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur, notamment en université.

Jean-Paul Bacquet (*Puy-de-Dôme n° 4*) propose que soit autorisé, exceptionnellement, l'utilisation des terrains en jachère (imposés par les "*aides PAC*") comme ressources en herbe pour alimenter les troupeaux victimes de la sécheresse. Le ministre confirme que la Commission européenne a accepté une telle dérogation, il appartient aux préfets des départements concernés de prendre les mesures nécessaires.

Jean Proriol (*Haute-Loire n° 2*) demande pourquoi l'ONU ferme ses centres d'information situés dans les différents pays d'Europe de l'Ouest (dont la France) au profit d'un regroupement à Bruxelles. Le ministre répond que, d'une part, cette décision est due à une politique de rationalisation de coûts de l'ONU, notamment dans les pays développés, d'autre part, au souci de rapprocher l'ONU des institutions de l'Union européenne. La France a demandé à ce qu'en échange l'ONU renforce le multilinguisme, ce qui devrait rééquilibrer les langues françaises et anglaises.

Alain Marleix (*Cantal n° 2*) s'informe des sanctions prises à l'encontre des automobilistes qui se servent de leur téléphone mobile pendant un embouteillage. Le ministre confirme que l'utilisation est interdite, même en cette circonstance où l'automobiliste doit veiller aux distances de sécurité, par ailleurs il convient de ne pas "*introduire chez l'utilisateur un doute sur la dangerosité de l'usage d'un téléphone portable...*"

Yves Coussain (*Cantal n° 1*) s'informe des négociations avec la Commission européenne quant au taux réduit de TVA pour les travaux de rénovation et de réparation des logements. Le ministre répond que cette disposition qui devait s'achever le 31 décembre 2002 sera finalement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2005, par l'accord du 22 décembre 2003, au vu des rapports d'évaluation faisant apparaître la création de 40.000 emplois en France, et 65.000 en Italie ; les effets bénéfiques d'une telle mesure seraient plus modestes dans les autres pays.

* * *

Madame Catherine Guy-Quint, député européen, membre du parti socialiste, diplômée de biologie, a été l'hôte de l'Auvergne Business Club, le mardi 23 mars, dans les salons de l'Interallié.

Mme Guy-Quint expose avec beaucoup d'enthousiasme son travail à Strasbourg et Bruxelles. Elle souligne que l'élargissement de l'Union européenne (de 15 à 25 pays) est de faire contrepoids à la puissance américaine. La question est de savoir si l'Union réussira la transformation des institutions ; le traité de Nice est aujourd'hui considéré comme une erreur, mais le travail de la commission Giscard d'Estaing pour la Convention européenne est considéré comme une excellente dynamique pour l'avenir de l'Europe.

L'hôte de l'AABC souligne que la PAC représente 45 % du budget de l'Union européenne, et souligne le paradoxe américain qui prône une économie libérale mais subventionne leur agriculture plus que l'Europe ne le fait.

Maître Alain Sauret pose une question sur les lois sociales franco-françaises (par exemple le "délit de marchandage" entre sociétés d'un même groupe) qui sclérose les décisions managériales. Mme Guy-Quint montre le paradoxe entre des règles nationales et des règles européennes inspirées par le dogme du tout libéral (pourtant inappliqué aux USA). Elle propose un recentrage de l'Europe

vers l'Est, mais, lors de ces visites dans les pays de l'Est, elle fut surprise que les grandes réalisations soient financées par des fondations américaines.

Christian Gard posa une question sur la langue française. Mme Guy-Qint, francophile convaincue, avoue que dans les négociations, en petit comité, les dialogues sont en anglais et ne sont jamais traduits.

* * *

Le point sur le Salers

(fromage d'appellation d'origine contrôlée)

Le Comité interprofessionnel du fromage (CIF) a travaillé pour la mise au point d'un nouveau guide de bonnes pratiques d'hygiène (GBPH) pour le Salers. Celui-ci a été fait en concertation avec les autorités administratives et grâce à la contribution des producteurs. En passe d'être finalisé, ce cahier des charges sera un excellent outil, tant pour les 97 producteurs de fromage dit "Salers" que pour les consommateurs. Rappelons d'abord quelques généralités...

La France compte 38 fromages d'AOC ; l'Auvergne en offre 5 : le Salers, le Cantal, le Bleu d'Auvergne, le Saint-Nectaire et la Fourme d'Ambert.

L'aire géographique de la production recouvre les monts du Cantal et les monts Dore. La production est de 1.400 tonnes annuelles, provenant de 97 producteurs fermiers, c'est-à-dire que les producteurs sont d'abord éleveurs : les vaches pâturent l'herbe ; le lait utilisé est homogène puisqu'il provient d'une seule exploitation ; le fromage est fabriqué du 15 avril au 15 novembre. La pièce est ensuite affinée en cave, au moins 3 mois, et jusqu'à 12 ou 18 mois. Le Salers dit "Tradition Salers" emploie exclusivement du lait de vaches de race de Salers. Ceci exige un salarié de plus sur l'exploitation, en effet la Salers est une vache dite "maternelle" ce qui signifie qu'elle ne donne son lait qu'en présence de son veau (lequel amorce la montée de lait puis est attaché au pied de sa mère pendant la traite, ceci demande une présence humaine et exclut la mécanisation). L'âge moyen d'un éleveur-producteur d'AOC Salers est de 42 ans. Toutes les exploitations à vendre (départ à la retraite) ont trouvé un successeur, et de nouvelles exploitations sont créées ; ceci montre leur dynamisme et leur réelle valeur ajoutée.

L'élaboration du guide (GBPH) fut un véritable défi et s'est faite en liaison avec les services sanitaires et avec la participation de producteurs. Il faut saluer le courage, la diplomatie et la persévérance d'hommes tel que Michel Veschambre, président du CIF, qui a beaucoup travaillé pour le maintien et l'extension de la production de la prestigieuse AOC Salers. Il a aussi beaucoup œuvré pour l'amélioration bien nécessaire du Cantal AOC, en partie réalisée grâce à un contrôle accentué de la gradation mais les résistances restent vives à l'égard d'une plus grande rigueur dans l'alimentation des animaux. Le Salers se heurte à deux principales difficultés au regard du purisme sanitaire : il est au lait cru (et non pasteurisé), il est mis en œuvre dans une gerle en bois (alors que les matériaux d'origine organique sont a priori suspectés). Une gerle est une sorte de tonneau à forme cylindrique qui peut contenir plusieurs centaines de litres, dans lequel caille le lait. Le bois peut-être aussi utilisé pour reposer la fourme, lors de l'affinage. Le président Peythieu, le 15 avril dernier à la Maison de l'Auvergne, faisait remarquer que l'utilisation du bois (qui est utile pour donner le meilleur goût au fromage, comme pour la vinification) et qui contient des germes (a priori redoutés par la rigueur sanitaire), loin d'avoir une action négative, permet un vieillissement plus rapide de la fourme et lutte ainsi contre la listéria. Par ailleurs, dans l'avenir, on peut parier que les nutritionnistes démontreront que la consommation de fromages au lait cru a des vertus thérapeutiques bien meilleures que celle de produits laitiers au lait pasteurisé.

En conséquence, l'élaboration du guide a été de transformer les points supposés être "à risque" en des points maîtrisés. Les points clefs de toute la chaîne (de l'élevage à la commercialisation) ont été l'objet de surveillance : les produits comme l'eau, l'herbe, le sel ... mais aussi les techniques employées lors des différentes étapes ... et les critères d'observation hygiéniques.

Le Salers est sans doute le seul fromage AOC exclusivement fermier, cela constitue une valeur ajoutée unique. Ce qu'il manque maintenant à ce magnifique produit, c'est une plus grande diffusion dans un plus large public de connaisseurs notamment à l'échelle européenne et même mondiale. Mais un jour, nous aurons su faire comprendre aux grands traiteurs que "*tout grand repas mérite Salers*" !

François Sevestre



Conrad Kickert, "*Auvergne*", 1947, affiche SNCF (99 cm x 62 cm).

Conrad s'est inspiré de deux paysages : *St-Chamant* et *Vallée de la Cère*. Le tableau appartient à la SNCF, il fut exposé à Utrecht (Pays-Bas) en mars 1950, dans le cadre de l'exposition "*La France vue par les peintres contemporains*" constituée des oeuvres originales ayant servi aux affiches des différentes régions de France.

Conrad Kickert en Auvergne

Conrad Kickert, l'une des incontournables figures de Montparnasse, s'était exilé à Aurillac pendant la guerre. Il y travailla intensément : des paysages de la vallée de la Cère, des portraits de ses amis ou connaissance ("L'Aurillacoise", "Les Joueurs d'échec", "Manette" la fille de ses amis de Thiézac), comme ceux des autorités de l'époque (l'architecte Croizet, conservateur du musée ; la bonne tête d'Auvergnat du chanoine Peschaud, directeur du collège Saint-Eugène ; l'admirable expression de la comtesse d'Orléans, épouse du directeur des haras), des natures mortes et des nus.

Le musée d'art et d'archéologie de la ville d'Aurillac nous a présenté une exposition hors du commun, transformant les "Ecuries" en musée national. Brigitte Mézard, hélas disparue, puis Brigitte Lépine ont réussi le tour de force de collecter près de soixante dix œuvres. Une salle est consacrée à l'Auvergne ; les prêteurs sont essentiellement des familles du Cantal qui avaient acheté des toiles à Conrad pendant la guerre, mais aussi la Mairie de Thiézac et le Musée d'Aurillac qui en détiennent. Une autre salle est consacrée à une rétrospective de toute son œuvre (des Pays-Bas à partir de 1909 à Montparnasse où il meurt en 1965). Les toiles de Conrad sont visibles dans de nombreux musées français (Centre Beaubourg...) ou étrangers (Pays-Bas, Etats-Unis).

Dans son discours inaugural, M. Patrick Carpentier, excusant M. le maire d'Aurillac empêché, sut parler avec cœur et compétence de l'œuvre de ce peintre. Conrad ne fut pas seulement ce mécène fou qui mis toute sa fortune pour promouvoir l'art (au lendemain de la guerre, il donna sa collection privée pour reconstruire les musées hollandais, notamment ses Mondrian), il fut aussi un artiste complet "*ses paysages de Thiézac ont la force dominée des volcans d'Auvergne, ses portraits saisissent le caractère et l'âme des êtres, ses nus rendent hommage autant à la féminité qu'à la technique picturale. Une somme de peintures ne fait pas toujours une œuvre. Pour Conrad, la diversité des sujets peints, la sincérité mise dans chaque toile pour se renouveler, la puissance de l'imagination et la maîtrise de la technique en ont bâti une.*" (Brigitte Lépine, Commissaire de l'exposition).

Les œuvres sont servies par un lieu remarquable. Les "Ecuries" se prêtent à une scénographie bien maîtrisée (éclairage, recul pour voir les œuvres, fauteuil pour s'arrêter...).

Alexandre Puechvent

Catalogue : 10 Euros + 1,90 € (port) = 11,90 Euros à commander au Comité de la Haute-Auvergne

Une biographie du général Milhaud

Par notre compatriote Francis Quiers (Vic-sur-Cère)



"*Tout le malheur des hommes vient d'une seule chose, qui est de ne savoir pas demeurer en repos, dans une chambre*" disait Blaise Pascal (Les Pensées, chapitre II "misère de l'homme" §8 Le divertissement). Jean-Baptiste Milhaud (1766-1833) est de ces gens, débordant d'énergie, qui prennent en marche le train de l'histoire... que le mouvement soit politique, militaire, économique ou religieux, qu'importe ! Que manque-t-il à ces fantassins de l'action ? Francis Quiers cite Montherlant "*les jeunes gens n'ont pas besoin de maîtres à penser mais de maîtres à se conduire*". Milhaud fut donc révolutionnaire intransigeant, général d'Empire, mais aussi le premier à rallier son corps de

cavalerie à Louis XVIII. Il ne faut pas chercher de cohérence intellectuelle dans une telle démarche, ni croire en une attitude opportuniste. Sa vocation est d'être un bras armé, que rien ne désespère. A-t-il manqué de jugement ou de cœur pendant les sinistres années 1790-95 ? La réponse nous sera donnée sur le champ de bataille de Waterloo : il combat là où est l'espoir – fût il vain ! Il n'a pas laissé de mémoires, Victor Hugo s'en chargea ("*Les Misérables*" 2^e partie, chapitres VII à XII) ...

Napoléon donna l'ordre aux cuirassiers de Milhaud d'enlever le plateau de Mont-Saint-Jean. Ils étaient trois mille cinq cents. Ils faisaient un front d'un quart de lieue. C'étaient des hommes géants sur des chevaux colosses. Ils étaient vingt-six escadrons ; et ils avaient derrière eux, pour les appuyer, la division de Lefebvre-Desnouettes ...

Le désastre du chemin creux les avait décimés, mais non découragés. C'étaient de ces hommes qui, diminués de nombre, grandissent de cœur...

La figure de ce combat était monstrueuse. Ces carrés n'étaient plus des bataillons, c'étaient des cratères ; ces cuirassiers n'étaient plus une cavalerie, c'était une tempête. Chaque carré était un volcan attaqué par un nuage ; la lave combattait la foudre...

Pour de tels Français, il ne fallait pas moins que de tels anglais ...

Ce ne fut plus une mêlée, ce fut une ombre, une furie, un vertigineux emportement d'âmes et de courages, un ouragan d'épées éclairs. En un instant, les quatorze cents dragons-gardes ne furent plus que huit cents ; Fuller, leur lieutenant-colonel tomba mort. Ney accourut avec les lanciers et les chasseurs de Lefebvre-Desnouettes. Le plateau de Mont-Saint-Jean fut pris, repris, pris encore...

Ils purent entendre dans l'ombre crépusculaire qu'on chargeait les pièces, les mèches allumées pareilles à des yeux de tigre dans la nuit firent un cercle autour de leurs têtes, tous les boute-feu des batteries anglaises s'approchèrent des canons, et alors, ému, tenant la minute suprême suspendue au dessus de ces hommes, un général anglais leur cria : "Braves Français, rendez-vous !" Cambronne répondit : "Merde !".

Alexandre Puechvent

Francis Quiers, "Jean-Baptiste Milhaud, montagnard, comte de l'Empire" ; avant propos de Thierry Lentz, directeur de la fondation Napoléon ; préface de Pierre Miquel ; 437 pages ; Editions Historiques Teissèdre, 14 rue Séguier 75006 Paris ; © 2004 ; 38 Euros. ISBN 2-912259-87-8

L'auteur : Francis Quiers, diplômé de l'Institut d'Etudes politiques de Paris, docteur ès Sciences économiques, diplômé de Harvard, a été le Président directeur général de Kodak France, cantalien de vieille souche, arrière-petit-neveu de Milhaud, a effectué son service militaire comme sous-lieutenant dans deux régiments de dragons que Milhaud avait commandés quelque 200 ans auparavant, a prononcé plusieurs conférences et écrit plusieurs articles sur Milhaud parus dans la Revue de la haute Auvergne, est chevalier de la Légion d'honneur, croix de la Valeur militaire, est vice-président du Comité de la Haute-Auvergne.

Camille Gandilhon Gens d'Armes

Les merveilleux poèmes de Camille Gandilhon Gens d'Armes (1871-1948) sont gravés sur un compact disque. Né dans le Cantal, notre poète, fin lettré, a voyagé de Paris où il fréquentait les cafés littéraires (Paul Fort, Guillaume Apollinaire, etc.), à Londres où il était correspondant de l'agence Reuter, à Berlin et à Bordeaux... mais il fut toujours fidèle à l'Auvergne à laquelle il rendit hommage grâce à sa plume vivante.



Ce compact disque n'est qu'un aperçu de son œuvre immense. Il contient également des chants auvergnats de la Bourrée de Paris, dont il fut l'un des promoteurs.

Renseignement auprès de : www.ligue-auvergnate.com

COMITE DE LA HAUTE-AUVERGNE

Conseil d'administration

Présidents : Jean Gandilhon Gens d'Armes (de 1963 à 1972)
Jean Teissède (de 1972 à 1990)
Jean Peythieu (de 1991 à 2002)
Christian Gard (depuis 2002)

Vice-présidents : Eugène Chambon
Marcel Martin
Jean-Louis Gandilhon Gens d'Armes
Francis Quiers

Secrétaire général : Frédéric Maynier

Trésorier : François Sevestre

Administrateurs :

Bruno d'Aligny	Directeur dans un groupe d'assurance
Auguste Boissonnade	Directeur de sociétés
Bruno Chavialle	Cadre de direction
François Collette	Cadre de direction
Alain Delcamp	Directeur de la communication au Sénat
Jérôme Delcamp	Commissaire priseur
Louis Forestier	Doyen de faculté
Robert Four	Editeur de tapisserie d'art
Jacques Laroque	Président de syndicat
Guy Lescure	Avocat fiscaliste
Michel Magot	Directeur à Saint-Gobain
Jean-Claude Magrin	Président de l'Aurillacoise
Jean Mathieu	Président de la Fédération des amicales du Cantal
Jean Peythieu	Président de sociétés
Jean-Pierre Pomier	Avocat général honoraire
Bernard Robert	Directeur honoraire à la Banque de France
Jean-François Serre	Chef de mission ministérielle
Marcel Tribier	Expert près la Cour d'appel de Paris
Pierre Vermeuouze	Déontologue (banque)
Roger Vidal	Président de "La Veillée d'Auvergne et du Massif Central"

COMITE DE LA HAUTE-AUVERGNE

Association régie par la Loi de 1901

Fondée en 1963

Siège social : 10 rue Monge, 75005 Paris

Cotisations à l'association

Sociétaires : 23 euros + 9 euros d'abonnement, soit : 32 euros

Bienfaiteurs : à partir de 31 euros + 9 euros d'abonnement, soit : 40 euros

Adresse postale : 10 rue Monge, 75005 Paris

Téléphone et télécopie : 01.40.46.99.10

Courriel : comite.haute-auvergne@wanadoo.fr

Bulletin du Comité de la Haute-Auvergne

Publication trimestrielle : ISSN 0247 1450

Commission paritaire en cours

Responsable de la publication : Christian Gard

Abonnement annuel : 9 euros

Imprimerie Moderne (USHA) à Aurillac (Cantal)

137 avenue de Conthe, BP 337, 15003 Aurillac Cedex ; 04 71 63 44 60